

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 18 JUIN les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mai 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Présentation du programme ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)
	POUR DELIBERATION
1	Résultats de fonctionnement 2023 – affectations définitives
2	Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2023 – Approbation
3	Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2023 – Approbation
4	Budget Principal - Décision modificative n°1
5	Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » - Décision modificative n°1
6	Budget annexe « SPANC » - Décision modificative n°1
7	Budget annexe « ZAE des Galinoux » - Décision modificative n°1
8	Budget annexe « Parc aqualudique » - Décision modificative n°1
9	Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n°1
10	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
11	Modification des statuts communautaires
12	Transfert du Centre Municipal de Santé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
13	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2024
14	Personnel communautaire - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
15	Personnel communautaire - Modification des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
16	Personnel communautaire – engagements vacataires

17	Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SMACL Assurances - mandat 2024-2030
18	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac
19	Réalisation de la Véloroute voie verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint Pierre d'Eyraud
20	Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'organisation de l'Opération «été actif».
21	Convention tripartite entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et les communes
22	Adoption du règlement de la structure Info Jeunes – Espace jeunes
23	Portage administratif du dispositif départemental pour le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) qui vise à accompagner les initiatives culturelles locales notamment associatives.
24	Attribution d'une subvention à l'association pour French Tech Périgord Valley
25	Subvention à l'association Mission Locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) et clauses sociales – commune de Bergerac
26	Aides à l'investissement – Eurl Rudy Delanes - commune de Bergerac – L'ilot de Bergerac SARL- commune de Bergerac GSA Laroque – confiez-nous multiservices – commune de Gardonne
27	Subvention à l' Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) Commune de Bergerac
28	Amélioration de l'habitat privé - OPAH-RU et Pacte Territorial France Rénov' - lancement d'une étude pré-opérationnelle
29	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine Roxhana (2019-2024) - attributions de subventions
30	Création d'une ligne de transport ouest
31	Assainissement collectif – Opération globale de mise en conformité des branchements au réseau d'eaux usées non conformes en partie privée
32	Motion en faveur d'une étude sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et la construction d'un incinérateur
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 44, 45 puis 46 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 juin 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE(1), René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST(2) (remplace Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Joël KERDRAON
Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Olivier DUPUY
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Pascal LIABASTE
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS
Fabien RUET a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TÉJÉRIZO
Josie BAYLE a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Philippe PUYPONCHET a donné pouvoir à René VISENTINI
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Florence MALGAT
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Serge PRADIER
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Jean-François JEANTE
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Michelle DORANGE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé avant le vote du dossier n° 3 « budget principal – compte administratif 2023 – adoption »

(2) arrivé avant le vote du dossier n° 10 « Taxe de séjour sur le territoire communautaire »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fatiha BANCAL

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, prenez place. On va débiter cette séance.
Je vais demander à Joaquina si elle veut bien faire l'appel nominal. Merci.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci beaucoup Joaquina. Je propose comme secrétaire de séance Fatiha Bancal. Pas d'objections ?

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 13 mai. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire approuver l'ordre du jour de la séance. Pas de remarques non plus ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Avant de commencer l'ordre du jour, vous savez qu'on a 2 agents qui sont décédés ces 2 derniers mois, très proche d'aujourd'hui, Madame Marie Henocque et Monsieur Cédric Delpit. Je voudrais qu'on se lève et qu'on leur témoigne une minute de silence s'il vous plaît.

(minute de silence)

M. le Président : Merci beaucoup.

On avait une petite présentation qui était prévue et il y a un petit quiproquo dans les dates, donc elle va être reportée. Ce qui nous permet de rentrer directement dans l'ordre du jour. Je vais tout de suite passer la parole à Jean-Jacques, on va parler du compte administratif et compte de gestion, et de tous les chiffres qui s'y rapportent. Je dirai un petit mot à la fin.

DÉLIBÉRATIONS

Résultats de fonctionnement 2023 – Affectation définitive

D 2024 – 088

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Excusez-moi mais j'ai la voix qui raille un peu, un peu enrhumé, donc je vais essayer quand même d'être à la hauteur de la séance de ce soir.

Le premier point, ça concerne les résultats 2023 et notamment l'affectation définitive. Rappelez-vous, on avait voté le budget avec des affectations provisoires. Et donc maintenant, comme on va valider les comptes administratifs, il y a lieu d'entériner les affectations définitives. Conformément à l'article du CGCT, les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Après vérification des comptes de gestion transmis par les services

de la Trésorerie, le budget principal et l'ensemble des budgets annexes sont dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par ce même receveur municipal au compte de gestion. Il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets que je vais vous présenter.

Concernant le premier, le budget principal, on fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 524 694,38 €, et vous avez le tableau qui reprend la section de fonctionnement et la section d'investissement. Et donc dans ce cadre, il nous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de 2023 de 13 514 068 €, je vous passe les centimes ; en réserve au compte 1068, pour 2 314 971 € pour apurer le déficit de la section d'investissement ; le différentiel, on le laisse en section de fonctionnement au compte 002 pour 11 201 286 €, et on reprend le déficit d'investissement reporté de - 48 493 €. Ça, c'est pour le budget principal.

Concernant les budgets économiques.

Donc Bouniagues, on a un résultat cumulé de 2 994 € à reprendre en fonctionnement et - 79 336 € à reprendre sur l'investissement.

Pour Les Sardines, on a un cumul de 115 294 € en positif en section de fonctionnement et - 10 747 € à reprendre en investissement.

Sur La Tour Ouest, on a + 98 016 € à reprendre en fonctionnement et - 140 064 € à reprendre sur l'investissement.

Sur le PIP, un résultat cumulé de 1 072 204 € à reporter sur la section de fonctionnement et - 1 137 300 € à reprendre sur l'investissement.

Pour Cablanc, un cumul de + 213 673 € à reporter sur le fonctionnement et - 744 947 € à reprendre sur la section d'investissement.

Pour Les Galinoux, vous avez le tableau dans la convocation. Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de 120 329 € en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 et de constater un excédent reporté de la section d'investissement pour 35 359 € et de reprendre le déficit d'investissement de + 35 359 €.

Pour le budget annexe de Lanxade, on a un résultat cumulé de 27 294 € à reporter en fonctionnement et - 178 612 € à reprendre sur la section d'investissement.

Et Saint-Lizier, là on n'a pas eu d'opérations sur ce budget annexe, donc on est à zéro aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Voilà pour les budgets économiques.

Le budget annexe du SPANC, on a un résultat cumulé de - 41 976 € à reprendre en fonctionnement et un excédent d'investissement de + 17 768 €.

Concernant le budget annexe des Transports Urbains, on a un résultat cumulé de + 460 253 € sur la section de fonctionnement et + 161 643 € à reporter sur l'investissement.

Le budget annexe du Parc Aqualudique, un résultat cumulé de - 73 236 € sur la section de fonctionnement et - 287 886 € à reporter en investissement.

Le budget annexe DSP TVA et le budget annexe DSP, ces 2 budgets ont été clôturés, rappelez-vous, on avait passé les délibérations et les écritures pour transférer ces 2 budgets au niveau du SMAEP. Donc je ne m'y éternise pas.

Sur le budget Assainissement, dans ce cadre, on vous propose de reporter le résultat de fonctionnement de 2 539 868 € en réserve en section de fonctionnement pour 981 586 €, et en section de fonctionnement le différentiel pour 1 558 281 €, et de reprendre le déficit d'investissement reporté à hauteur de - 1 177 522 €.

Pour le budget annexe du Centre événementiel, on a un résultat cumulé de - 144 € en section de fonctionnement et un déficit d'investissement à reporter de - 1 814 825 €.

Sur le budget annexe de la Légumerie, il n'y a pas eu d'opérations passées en 2023 et donc on a les 2 sections qui sont à zéro.

Voilà, Président, très rapidement, les chiffres qu'on va retrouver bien sûr dans les comptes administratifs qu'on va viser tout à l'heure.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Ce résultat est conforme aux chiffres qu'on vous avait évoqués à peu de chose près pendant le séminaire, sur lesquels nous avons travaillé pour la prospective, un petit peu meilleurs que prévus, très légèrement, avec un

résultat de 2 500 000 €. On est dans la trajectoire qu'il nous faut tenir pour conserver des marges de manœuvre dans notre Communauté d'Agglomération.

S'il n'y a pas de questions, je vais vous demander de vous prononcer sur ces affectations de résultat.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci de ce vote. On passe au point suivant, Jean-Jacques.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2024 - 021 en date du 2 avril 2024, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 57, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 524 694.38 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2023	2 524 694.38 €
Résultat antérieur reporté	10 989 373.88 €
Résultat à affecter	13 514 068.26 €
Résultat d'investissement 2023	1 168 211.94 €
Résultat d'investissement reporté	-1 216 704.96 €
Solde des restes à réaliser 2023	-2 266 478.92 €
Besoin de financement de la section	-2 314 971.94 €
Résultat antérieur reporté 2024	11 199 096.32 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 13 514 068.26 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 2 314 971.94 €,
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 11 201 286.32 € ;
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -48 493.02 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -1 813.50 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -79 336.37 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de +12 477.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -531 012.99 €.

Soit un résultat cumulé de + 115 294.36 € à reporter en section de fonctionnement, et -10 747.54 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente également un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et - 140 064.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -16 200.78 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 137 300.27 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement, tout comme la section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -744 947.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2024.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 32 513.88 € et la section d'investissement présente un excédent de +97 366.52 €.

	ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2023	32 513.88 €
Résultat antérieur reporté	87 815.23 €
Résultat à affecter	120 329.11 €

Résultat d'investissement 2023	97 366.52 €
Résultat d'investissement reporté	-62 007.52 €
Solde des restes à réaliser 2023	0.00 €
Besoin de financement de la section	35 359.00 €

Résultat antérieur reporté 2024	120 329.11 €
--	---------------------

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 120 329.11 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 120 329.11 €.
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 35 359.00 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -14 855.00 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +37 198.96 €.

Soit un résultat cumulé de +27 294.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -178 612.05 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de 0.00 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -2 947.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -41 976.06 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

4 – Budget annexe Transports Urbains

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de ce budget annexe est excédentaire de +179 629.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -46 772.76 €.

Soit un résultat cumulé de +460 253.01 € à reporter en section de fonctionnement, et +161 643.71 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

5– Budget annexe Parc Aqualudique

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de +106 942.93 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -3 460.13 €.

Soit un résultat cumulé de -73 236.13 € à reporter en section de fonctionnement, et -287 886.62 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -1 160 215.17 €, et la section d'investissement présente un déficit de -1 091 857.55 €.

Ce budget annexe ayant été clôturé au 31 décembre 2023 (transfert au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres), il n'y a aucun résultat à reprendre en 2024.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et en investissement.

Ce budget annexe ayant été clôturé au 31 décembre 2023 (transfert au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres), il n'y a aucun résultat à reprendre en 2024.

8 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 374 926.86 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +127 233.69 €

	BA Assainissement
Résultat de l'exercice 2023	1 374 926.86 €
Résultat antérieur reporté	1 164 941.21 €
Résultat à affecter	2 539 868.07 €

Résultat d'investissement 2023	127 233.69 €
Résultat d'investissement reporté	-1 304 756.12 €
Solde des restes à réaliser 2023	195 936.20 €
Besoin de financement de la section	-981 586.23 €

Résultat antérieur reporté 2024	1 558 281.84 €
--	-----------------------

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 2 539 868.07 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 981 586.23 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 558 281.84 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -1 177 522.43 € au compte 001 (dépenses).

9 – Budget annexe Centre Évènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de - 144.88 € en fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 1 805 269.88 €.

Soit un résultat cumulé de -144.88 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -1 814 825.44 €.

10 – Budget annexe Légumerie

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de 0.00 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2023 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2023

D 2024 – 089

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je prends la parole encore pour le point numéro 2, l'approbation du compte de gestion, qui est la copie conforme du compte administratif.

Les soldes qui figurent au compte de gestion des budgets de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sont identiques à ceux des comptes administratifs que l'on va vous présenter dans les budgets suivants.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion qui sont la copie conforme des comptes administratifs.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la présentation de ce compte administratif pour l'adopter.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion des budgets communautaires (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs présentés ci-après au Conseil Communautaire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budgets annexes : « Z.A.E. de Bouniagues » ; « Z.A.E. La Tour Ouest » ; « Z.A.E. des Sardines » ; « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » ; « Z.A.E. de Cablanc » ; « Z.A.E. de Lanxade » ; « Z.A.E. des Galinoux » ; « Z.A.E. de Saint Lizier » ; « Parc Aqualudique » ; « Transports Urbains Bergeracois » ; « Assainissement Public Non Collectif » ; « Eau DSP TVA » ; « Eau DSP » ; « Assainissement » ; « Centre évènementiel » ; « Légumerie ».

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal et budgets annexes.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 090

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Les points suivants, c'est l'adoption des budgets 2023 de l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglo. Et donc je vais laisser Laurent à la manœuvre pour vous présenter le diaporama et

les slides qui se succèdent, pour essayer de rentrer un peu dans le détail, sans s'y éterniser, parce que je ne vais pas monopoliser toute la soirée.

Là, vous avez le tableau général du budget principal qui reprend les dépenses et les recettes en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Et on va rentrer dans le vif du sujet plus précisément.

Sur le budget principal, au niveau des dépenses d'investissement, on est à 8 321 429 € ; les recettes d'investissement, à 9 489 000 € ; et sur le fonctionnement, on est à 52 929 103 € pour les recettes, et les dépenses à hauteur de 50 404 409 €. Et on va les passer en revue dans le détail.

Vous avez le tableau synthétique qui permet de reprendre toutes ces écritures.

Sur le réalisé, en dépenses de fonctionnement, 44 753 000 € ; et en recettes, 51 588 011 € pour la section de fonctionnement. Si on rentre un peu dans le détail, donc l'évolution de nos épargnes, de gestion brute et nette, on constate qu'en 2023, on a quand même un léger tassement de l'épargne nette, dû au contexte économique que toutes les collectivités ont subi. Sur la capacité de désendettement, on est quand même toujours assez bien placés avec un ratio de 3,7-3,8 années sur la capacité de désendettement si on mettait toute notre capacité au remboursement de la dette.

Sur les dépenses de fonctionnement, la représentation sous forme de camembert de l'ensemble des chapitres par couleur. Les dépenses réelles de fonctionnement, 45 468 885 €. On va prendre en détail chacun des chapitres pour regarder quels sont les principaux postes qui les composent.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, 7 639 191 €, mais là-dedans on trouve l'entretien, les assurances, les honoraires, le contrat pour le transport scolaire, les publicités et publications, pour les plus gros.

Les charges de personnel, chapitre 012, 15 571 043 €. Là, ce sont les salaires et les charges afférentes à nos salaires.

Sur le 014, atténuation de produits, 7 194 136 €. Ce sont les Attributions de Compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire et le FNGIR pour l'essentiel.

Les dépenses imprévues, il n'y en a pas. Virement à la section, il n'y en a pas, ce sont les comptes administratifs.

Opérations d'ordre entre sections, 4 935 524 €. C'est surtout la dotation aux amortissements des immobilisations qu'on trouve dans ce chapitre.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, 14 348 629 €. Pour les plus importantes : le SMD3, 9 490 356 €, c'est ce qu'on a reversé, perçus par la TEOM au SMD3 ; le SMAD, au niveau de l'aéroport, 372 951 € ; des subventions versées aux associations et organismes divers, 1 547 709 € ; et la subvention d'équilibre versée aux budgets annexes pour 1 750 000 €. Voilà ce qui constitue l'essentiel de ce chapitre 65.

Les charges financières, 657 892 €, ce sont majoritairement les intérêts des emprunts du BP à hauteur de 639 974 €. Les charges exceptionnelles au 67, 57 992 €. C'est la subvention versée à la Mission Locale pour les clauses d'insertion 2021. On en reparlera un peu plus tard pour 2024, Président.

Ça, c'était pour les dépenses de fonctionnement.

En face, on va arriver aux recettes de fonctionnement, toujours sous la forme d'un camembert. Total, 52 929 103 €, on va le voir dans le détail.

Atténuation de charges au chapitre 13, 75 599 €, ce sont des remboursements d'assurance pour la majorité de la somme.

Le chapitre 42, ce sont des opérations d'ordre, 1 111 748 €. Ce sont les amortissements des subventions d'investissement qu'on a reçues, et notamment aussi des travaux qu'on réalise en régie pour prétendre au remboursement du FCTVA.

Sur le chapitre 70, les produits et services, 4 892 733 €. On a les revenus des crèches, centres de loisirs, centres culturels ; la recette correspondant à la compétence du transport scolaire ; remboursement des frais généraux, des budgets annexes et des salaires des budgets annexes. Et les recettes liées aux produits de l'aire de l'accueil des gens du voyage, et la part des entreprises sur le site de l'Escat.

Le chapitre 73, le plus gros morceau, les impôts et taxes, 36 966 525 €. Vous avez le détail, la fiscalité professionnelle et ménage pour 13 296 000 € ; la TEOM qu'on reçoit sous forme de 9 562 780 € ; les Attributions de Compensation négatives ; le Fonds de Péréquation ; le produit de la taxe de séjour, 272 026 € ; ainsi que la GEMAPI.

Le chapitre 74, les dotations et participations, 9 392 336 € ; la dotation d'interco, la dotation de compensation des groupements, et aussi le versement de la CAF et de la MSA, eu égard à nos centres de loisirs et crèches, 2 787 805 €.

Autres produits de gestion courante, le 75, 260 817 €. C'est majoritairement le revenu des immeubles.

Les produits exceptionnels au 77, ce sont des remboursements de frais juridiques ou d'assurances suite à des sinistres pour la plus grosse partie des recettes de fonctionnement.

On passe à la section d'investissement, là aussi sous forme de camembert.

Vous avez le réalisé 2023, 8 321 529 €, plus les restes à réaliser de 5 127 412 €, ce qui nous fait un total de 13 448 842 €. Sur les restes à réaliser, 5 127 412 €. Pour les plus importants, le fonds de concours aux communes, 1 440 570 € ; l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois pour 596 117 €. Je ne cite que ces 2 plus importants postes qui constituent les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Sur les opérations d'ordre entre sections, 1 111 748 €, c'est notamment l'amortissement des subventions d'investissement qui sont perçues, et là encore l'intégration des travaux réalisés en régie au FCTVA.

Subventions d'équipement, 39 775 €. Là, on est en dépenses, donc ce sont des remboursements de subventions. Vous avez le décompte, 4 446 € à l'écologie, au ministère de l'Écologie, et 35 308 € au Département. C'est suivant une réfaction du trop-perçu, eu égard aux travaux menés, qui faisait baisser sans doute le taux d'intervention et donc une obligation de remboursement.

Le chapitre 16, remboursement d'emprunts, 2 203 572 €. Voilà pour la majorité sur le remboursement en capital des emprunts, 2 049 895 €.

Les immobilisations incorporelles au chapitre 20, 121 097 €. Ce sont les frais d'urbanisme entre autres, et des frais de relevés topographiques pour les 2 plus importants postes de ce chapitre 20.

204, les subventions d'équipement versées. Donc le fonds de concours versé aux communes, 705 249 € en 2023, et la part investissement qu'on verse au SMPN, 189 056 €, pour les 2 plus importants postes.

Sur le chapitre 21, immobilisations corporelles, 1 366 185 €. Vous avez le détail. L'aménagement de certains bâtiments communautaires, 698 205 € ; du matériel de voirie, 157 763 € ; et du matériel roulant aussi pour le fonctionnement de nos compétences, 243 284 €.

Les immobilisations en cours, 45 820 €. Vous avez le détail de ces travaux.

Toujours dans le chapitre 23, les opérations d'équipement dont les montants sont fléchés, 2 631 169 €.

Et vous avez le détail de ces dépenses 2023, opération par opération. Pour les plus importantes : la GEMAPI, 248 763 € ; les travaux de voirie, 1 884 519 € ; et la rénovation en bas du complexe du château du Roc, 145 316 €, pour ne citer que les 3 plus importantes.

On passe aux recettes d'investissement, avec les reports, on est à 12 350 575 €, qui se décomposent très simplement.

Restes à réaliser en recettes, 2 460 023 €. Un emprunt souscrit en 2023 mais qui n'a pas été mobilisé à hauteur de 1 148 000 €, on le verra tout à l'heure dans le budget annexe du Centre événementiel, puisque c'était pour cela qu'il avait été projeté de le prendre, mais on ne l'a pas mobilisé en 2023. Les subventions reçues, 1 712 933 €.

Sur le chapitre 10, les dotations et réserves, 2 873 236 €. C'est, pour la majeure partie, l'affectation du résultat 2022 et du FCTVA 2023, les 2 postes qui font ce chapitre 10.

Les subventions d'investissement au chapitre 13, 1 642 363 €. Vous avez le décompte des structures qui nous ont aidés financièrement pour faire le total de ces subventions.

Sur le chapitre 16, emprunts et dettes, 5 440 €, caution perçue par la CAB.

Immobilisations corporelles au chapitre 21, 33 577 €, ce sont des neutralisations d'écritures sur des travaux réalisés à l'Escat à la suite d'un sinistre.

Les opérations d'ordre entre sections, 4 935 524 €, c'est notamment les dotations aux amortissements des immobilisations.

Voilà pour les grandes lignes du budget principal, section de fonctionnement et section d'investissement comprises.

On passe sur les Zones d'Activité Économique.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de +2 524 694.38 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de +1 168 211.94 €.

- Le résultat global de l'exercice 2023 s'établit donc à +3 692 906.32 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du Budget Principal.

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 3 abstentions et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE de Bouniagues – Compte administratif 2023 – Approbation
--

D 2024 – 091

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Pour le budget annexe de Bouniagues, en 2023, les dépenses réelles s'élèvent à 1 813 €. Ce sont les paiements des intérêts de la dette majoritairement parlant.
Je ne vous fais la lecture que de la ligne d'en haut, je ne commente pas le tableau bien évidemment.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -1 813.50 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à -1 813.50 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE La Tour Ouest – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 092

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur la Tour Ouest, en 2023, aucun mouvement de crédit n'a eu lieu sur ce budget, ni en dépenses ni en recettes. Nous n'avons constaté aucune vente en 2023.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.

- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE des Sardines – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 093

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe des Sardines, les dépenses réelles s'élèvent à 486 012 €, constituées pour des études des travaux et les intérêts de l'emprunt. Aucune vente de terrain n'a été réalisée au cours de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +12 477.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -531 012.99 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice 2023 s'établit donc à -518 535.05 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie – Compte administratif 2023 – Approbation
--

D 2024 – 094

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le Pôle Industriel de la Poudrerie, pas d'opération réelle en section de fonctionnement. On a vendu en 2022 un lot mais les 3 lots restent à commercialiser, donc il n'y a pas eu de vente de lot sur 2023.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -16 200.78 €.
- Le déficit de l'exercice 2023 s'établit donc à -16 200.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE de Cablanc – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 095

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur Cablanc, aucun mouvement de crédit n'a eu lieu sur ce budget, ni en dépenses ni en recettes.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul, tout comme la section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE de Lanxade – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 096

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe de Lanxade, 2023, dépenses réelles de fonctionnement, 9 158 €. Vous avez le détail. Études, travaux et frais financiers, aucune vente n'a été comptabilisée sur 2023.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -14 855.00 € et la section d'investissement un excédent de +37 198.96 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à +22 343.96 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE des Galinoux – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 097

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur les Galinoux, en fonctionnement, 10 921 € ont été consacrés à des frais financiers ; 39 249 € aux amortissements ; et 3 606 € entretien du bâtiment. Des loyers ont été perçus pour 76 034 €, et 15 694 € au titre du remboursement de la taxe foncière par WA Conception. En investissement, en dépenses, le remboursement du capital, 42 357 €. Et des travaux d'extension ont été achevés pour 23 566 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +32 513.88 € et la section d'investissement présente un excédent de +97 366.52 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à +129 880.40 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe ZAE de Saint-Lizier – Compte administratif 2023 – Approbation
--

D 2024 – 098

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur Saint-Lizier, en 2023, aucun mouvement de crédit n'a eu lieu sur ce budget, aussi bien en dépenses qu'en recettes, donc on est à zéro sur ce budget annexe.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe Parc Aqualudique – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 099

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Concernant le Parc Aqualudique, en 2023, un résultat excédentaire de 106 942 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 460 € en section d'investissement. Soit un résultat cumulé de – 73 236 € à reprendre en fonctionnement et – 287 886 € à reprendre en section d'investissement.

On a le détail du Parc Aqualudique, donc vous avez sur les grandes lignes la section de fonctionnement concernant les dépenses, charges à caractère général, 715 890 € ; frais de personnel, 895 979 € ; et des frais financiers, 128 958 €. Les dépenses ont été couvertes par le produit des entrées, 244 682 €, et surtout le versement d'une subvention en provenance du budget principal de 1 750 000 €.

Sur la section d'investissement, on va retrouver majoritairement le remboursement du capital de l'emprunt pour 193 960 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté

d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de +106 942.93 € et la section d'investissement un déficit de -3 460.13 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à 103 482.80 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 100

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe des Transports Urbains, résultat de fonctionnement excédentaire de 179 629 € ; et la section d'investissement, un déficit de – 46 772 €.

On a le détail sur la slide 45. La section de fonctionnement, vous avez 1 815 158 € qui se décomposent : les charges à caractère général, 972 325 € ; les charges de personnel, 702 031 €. Les recettes, 1 994 788 €, c'est le titre de transport et le Versement Mobilité pour 1 921 510 €.

Dépenses, sur la section d'investissement des TUB, majoritairement remboursement du capital, 107 174 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de +179 629.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -46 772.76 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à +132 857.18 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe Assainissement Public Non Collectif – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 101

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe du SPANC, le résultat de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de – 2 947 € en fonctionnement et un résultat nul sur la section d'investissement.

Les dépenses un peu en détail sur ce budget annexe du SPANC, 188 122 €. On va retrouver le versement des contrôles de la société Veolia, 117 999 €, et les frais de personnel au niveau de l'Agglo, 62 523 €. Créances admises en non-valeur, 3 413 €. Et en face, les recettes, 185 174 €, uniquement constituées par la redevance des usagers pour ce même montant quasiment.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture de - 2 947.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- Le déficit de l'exercice 2023 s'établit donc à -2 947.67 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe Eau-DSP-TVA – Compte administratif 2023 – Approbation
--

D 2024 – 102

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « EAU – DSP – TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de -1 160 215.17 € et en section d'investissement un résultat déficitaire de - 1 091 857.55 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à -2 252 072.72 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « EAU – DSP - TVA ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe Eau-DSP – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 103

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Eau DSP TVA, budget annexe qui a été clôturé au 31 décembre. Je ne vais pas m'y éterniser, on n'a aucun résultat à reprendre sur 2024. On avait déjà délibéré sur ces 2 budgets pour les transférer au SMAEP.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « EAU –DSP ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D 2024 – 104

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Pour le budget annexe Assainissement, résultat de fonctionnement 2023 positif en fonctionnement de + 1 374 926 € ; et en investissement, un excédent aussi de 127 233 €.

Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé en réserve en recettes d'investissement pour 981 586 € et le différentiel en section de fonctionnement pour 1 558 281 €.

Vous avez le détail de ce budget annexe Assainissement. En fonctionnement, donc dépenses de fonctionnement, 3 084 920 €, qui concernent des charges à caractère général, 545 467 € ; les dotations aux amortissements, 1 646 353 €, pour les plus importants postes. Sur les recettes de fonctionnement, les redevances assainissement, 3 520 677 € ; et l'amortissement des subventions d'investissement pour 817 980 €.

Sur la section d'investissement, les opérations d'investissement, 3 466 485 €, constituées par leur remboursement du capital, majoritairement 1 414 690 € ; et des travaux et constructions pour 1 050 667 €. En recettes d'investissement, des écritures liées aux amortissements, 1 646 353 €, et des subventions perçues par l'Agence de l'Eau pour 741 525 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de + 1 374 926.86 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 127 233.69 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à 1 502 160.55 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe Centre événementiel – Compte administratif 2023 – Approbation

D 2024 – 105

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe du Centre événementiel, le résultat de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de – 144 € en fonctionnement. Et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de 1 805 269 €.

Et c'est là, Président, qu'on peut rajouter, c'était l'emprunt qu'on avait souscrit mais qu'on n'a pas mobilisé, puisqu'on a financé les investissements avec notre trésorerie. Voilà pourquoi sur le budget, concrètement, il y a un déficit sur la section d'investissement mais les factures ont été payées.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Centre Évènementiel » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 est déficitaire en section de fonctionnement de -144.88 € et la section d'investissement présente un déficit de -1 805 269.88 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à -1 805 414.76 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Centre Évènementiel ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D 2024 – 106

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe de la Légumerie, et c'est le dernier, on l'avait ouvert en 2023, il n'y a pas eu d'opérations sur l'exercice, donc on n'a pas de résultat à reprendre pour 2024.

Voilà, Président, je crois que j'ai balayé à peu près tous les budgets annexes. S'il y a des questions, je vous repasse la parole.

M. le Président : Avant de sortir pour le vote, comme il se doit, je voudrais juste rappeler 2-3 éléments qui me semblent importants de garder en mémoire.

Le premier, on en avait parlé lors du séminaire au mois de janvier, on avait constaté une baisse des dotations de 1 million d'euros entre 2022 et 2023. Il faut quand même avoir en tête qu'on perdait 1 million d'euros de dotations entre 2022 et 2023, comme ça se fait de manière assez classique, mais sur l'EPCI c'était assez caractérisé à la hauteur de ce montant-là. Et c'est quelque chose quand même qui n'est pas neutre dans notre fonctionnement.

Un autre élément qu'il me paraît important d'avoir en tête, on avait commencé à rembourser le trop perçu de taxe d'habitation lié à l'augmentation que nous avons votée en 2018, et on remboursera cette année le reliquat, donc 550 000 € l'année dernière et 550 000 € cette année. Ça aussi c'est un montant assez significatif pour le rappeler.

Vous avez vu apparaître à peu près 650 000 € de restes à réaliser voirie, 500 000 € sur le rond-point de Lanxade, qui vient d'être terminé. Donc le retard est un peu récupéré de ce côté-là mais essentiellement dû aux intempéries. Il était difficile, durant ces 10 derniers mois, de faire des travaux de voirie, c'est la raison qui explique aussi ce retard. Donc ce montant viendra bien évidemment se cumuler avec les travaux 2024, ce qui permettra d'avoir un résultat encore plus significatif.

Et puis, vous avez vu aussi dans le budget des Sardines une dépense d'investissement d'un peu plus de 400 000 €, et c'est la création de la voie que nous avons faite pour la future caserne des pompiers. Donc c'est une dépense significative aussi au profit du développement et de ce projet, je voulais le rappeler.

C'est à peu près tout ce que je voulais dire sur ce compte administratif, qu'on a déjà parcouru assez précisément, et Jean-Jacques vous en a rappelé les grandes lignes.

Si vous n'avez pas de questions, je vais sortir pour qu'il vous fasse voter.

Pas de questions ni de remarques ? Je vous remercie.

M. Chapellet : Donc pas de questions sur ces présentations très succinctes des comptes administratifs 2023 ? Je vous propose de voter le budget principal dans un premier temps. On va essayer de faire un package avec tous les budgets des Zones d'Activité Économique et on fera un autre paquet pour les autres budgets annexes. Ça vous convient ou vous voulez qu'on les prenne un par un ? Bon.

Pour le budget principal, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023,
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté à **la majorité**.

Pour les budgets des Zones d'Activité Économique, je fais un package global.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous remercie pour le Président.

Et donc le dernier paquet, ce sont les autres budgets, donc Aqualud, Légumerie, etc.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci.

Vous pouvez rappeler le Président, s'il vous plaît.

Voilà, Président, l'ensemble des budgets ont été votés. Le budget principal avec 2 abstentions, les autres à l'unanimité.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Je vous propose de continuer cet ordre du jour et de parler de la première DM. Jean-Jacques, toujours à la manette.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Légumerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Légumerie ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Budget principal – Décision Modificative n° 1

D 2024 – 107

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point numéro 4 concerne une Décision Modificative, en l'occurrence c'est la n° 1, et qui a trait au budget principal.

Vous avez le tableau qui le représente. Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement à la suite du vote des comptes administratifs qu'on vient de faire à l'instant, mais aussi d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux de voirie, à la suite des intempéries du printemps dernier. Donc vous retrouvez le résultat dans le tableau à hauteur de 7 297 € et sous la forme d'un emprunt pour subvenir aux travaux liés à l'orage de début mai, à hauteur de 367 342 €.

Voilà, Président, nous sommes amenés à valider cette DM.

M. le Président : Des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.
On poursuit, Jean-Jacques.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		7 297.48 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	7 297.48 €	
TOTAL Fonctionnement			7 297.48 €	7 297.48 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		367 342.52 €
21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	53 640.00 €	
Op° 2209	Op° 2209	Travaux de voirie	321 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		7 297.48 €
TOTAL Investissement			374 640.00 €	374 640.00 €
TOTAL			381 937.48 €	381 937.48 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, mais aussi, d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux de voirie (et le matériel) à la suite des intempéries du printemps dernier.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe Transports Urbains – Décision Modificative n° 1
--

D 2024 – 108

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, budget annexe des Transports Urbains, là aussi c'est la DM n° 1.

Et là encore, c'est pour ajuster le résultat de fonctionnement à la suite du vote des comptes administratifs et d'affecter les crédits sur le bon chapitre. Vous voyez qu'on est sur 3 947 €.

M. le Président : Pas de questions, j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit, merci.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		+3 947.40 €
011	611	Sous traitance générale	+3 947.40 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	+3 947.40 €	+3 947.40 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	+3 947.40 €	+3 947.40 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'affecter des crédits sur le bon chapitre.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe SPANC – Décision Modificative n° 1

D 2024 – 109

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe du SPANC, là encore la DM n° 1.

Toujours pareil, pour ajuster le résultat de fonctionnement à la suite du vote des comptes administratifs à hauteur de 2 865 €.

M. le Président : Toujours pas de questions ?
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « SPANC ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+2 865.86 €	
011	611	Sous traitance générale	-2 865.86 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe ZAE des Galinoux – Décision Modificative n° 1
--

D 2024 – 110

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe des Galinoux, la DM n° 1, pour ajuster le résultat à la suite du vote du compte administratif que nous venons de faire et on est à 3,40 € d'écart avec ce qu'on avait prévu.

M. le Président : Pas de questions, j'imagine ?
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E des Galinoux ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-3.40 €
011	6228	Divers	-3.40 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	-3.40 €	-3.40 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	-3.40 €	-3.40 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n° 1

D 2024 – 111

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point numéro 8, budget annexe du Parc Aqualudique, là aussi la DM n° 1.

Là, ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote du compte administratif. Et on est sur la base de – 77 505 €.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-77 505.11 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	+77 505.11 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		-77 505.11 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+77 505 11 €
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n° 1
--

D 2024 – 112

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, le budget annexe Assainissement et la DM n° 1.

Les écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement à la suite du vote des comptes administratifs à hauteur de – 6 838 €, vous l'avez dans le tableau. Mais aussi, il y a lieu d'ajouter, Président, sur table ça nous a été donné, en section d'investissement un montant de 277 464 € en recettes et en dépenses. C'est un investissement sous mandat du SMAEP que la Communauté d'Agglo devra faire à Gardonne pour l'extension ou la rénovation du réseau d'assainissement, conjoint avec la rénovation de l'adduction d'eau potable. C'est ça, Monsieur Delteil ? Voilà. Tu veux rajouter quelque chose, Président ?

M. le Président : Non, non, vous l'avez en dépenses et en recettes.

M. Chapellet : C'est ça.

M. le Président : C'est tout à fait classique. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va au point numéro 10 et c'est Roland Fray qui parle de la taxe de séjour et légère augmentation.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-6 838.83 €
011	6061	Fournitures non stockables	-6 838.83 €	
TOTAL Fonctionnement				
			-6 838.83 €	-6 838.83 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Déficit d'investissement reporté	+11 973.41 €	
10	1068	Autres réserves		+269.41 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-11 704.00 €	
45	4581	Opération sous mandat - Dépenses	277 464.58 €	
45	4582	Opération sous mandat - Recettes		277 464.58 €
TOTAL Investissement				
			+277 733.99 €	+277 733.99 €
TOTAL			+270 895.16 €	+270 895.16 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

Taxe de séjour sur le territoire communautaire

D 2024 – 113

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : Je vais vous épargner la quinzaine d'articles de loi que vous avez sous les yeux.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14 janvier 2013. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations intérieures à compter du 1^{er} janvier 2025.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire. On peut citer palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôte, auberges collectives, emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas d'autre nature d'hébergement mentionnée, les 9, à l'article R2333-44 du CGCT, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées, voir l'article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égale au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Dordogne, par délibération en date du 1^{er} janvier 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans le cadre, et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire, à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année, pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025. Catégories d'hébergement : palaces, 4 € ; hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés 5 étoiles, 1,55 € ; hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés 4 étoiles, 1,10 € ; hôtels 3 étoiles, résidences 3 étoiles, meublés 3 étoiles, 1,04 € ; hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences 2 étoiles, meublés 2 étoiles ; hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôte, auberges collectives, 0,55 € ; terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air à caractéristique équivalente, emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles, et tout terrain d'hébergement, de plein air, de caractéristique équivalente, ports de plaisance, 0,20 €. Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé, adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement Hors Taxe. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L2333-31 du CGCT, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit et par personne. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de séjour. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. La taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement. Avant le 15 avril, la taxe perçue du 1^{er} janvier au 31 mars ; avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ; avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre ; avant le 15 janvier 2026 pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le mode de calcul au réel uniquement, le règlement de la taxe de séjour, la période de taxation, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour, ainsi que de leurs tarifs, le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

M. le Président : Merci Roland. Je vous rappelle qu'on est aussi dans une logique d'harmoniser le mode de calcul et les taux de taxe de séjour sur les 4 EPCI, qui sont dans le cadre de la délégation du Grand Bergeracois. Je les rappelle : la CCBDP de Lalinde, Portes Sud avec Eymet, Montaigne Montravel et Gurson, pour lesquels nous sommes déjà liés en gestion directe avec l'Office du Tourisme. Nos amis de la CCPDB l'avaient prise, cette délibération. Portes Sud doit la prendre dans les jours qui viennent. Tout ça se fait en harmonie sur les 4 EPCI.

Avez-vous des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la DORDOGNE du 01/01/2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14/01/2013.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Dordogne par délibération en date du 01/01/2011 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération Bergeracoise pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5	1.55 €

étoiles	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.04 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.71 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Avant le 15 janvier 2026, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver :

- Le mode de calcul au réel uniquement ;
- Le règlement de la taxe de séjour ;
- La période de taxation ;
- Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- Le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Modification des statuts communautaires
--

D 2024 – 114

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de modifier légèrement les statuts de notre Communauté pour y intégrer et prendre en compte notre volonté de transférer le Centre Municipal de Santé existant à Bergerac, et donc d'adapter nos statuts à cette prise de compétence. Il nous apparaissait plus judicieux que la prise en compte du Centre de Santé, c'est-à-dire le salariat des médecins sur notre territoire, soit faite à l'échelle de notre Agglomération et non pas uniquement sur la ville de Bergerac. Ça ne changera rien puisqu'on s'est mis d'accord avec le Maire de Bergerac, mais on va en parler après, sur l'idée de conserver évidemment toutes les forces médicales présentes aujourd'hui sur Bergerac, mais de les développer le cas échéant sur l'ensemble de notre territoire et de bénéficier du dispositif pour le faire. Est-ce que quelqu'un a des questions sur cette proposition de modifier les statuts ? Le point suivant prendra en compte la question du Centre de Santé. Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui, en fait, on fait les 2 points à part, sauf qu'ils sont liés, entre la modification des statuts, on commence par la modification des statuts et après on va parler de ce qui se passe. C'est un peu compliqué parce qu'à Bergerac, on n'en a pas parlé et que, même si c'est à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, a priori, il aurait été mieux d'en parler au Conseil Municipal avant d'en parler à la CAB, sur ce transfert de Maison de Santé.

Dans le document que vous nous avez transmis, il est indiqué que non seulement il y a le transfert du Centre Municipal mais aussi il y a la création d'un Centre Intercommunal de Santé. Donc c'est la création d'un nouveau centre. Il n'apparaît nulle part, on ne sait pas où. Sachant que déjà dans les maisons de santé, qui ne sont pas salariales, il n'y a que celle de Bergerac où c'est du salariat pour le moment, si j'ai bien compris, ailleurs ce sont des médecins libéraux. Que ce soit à Bergerac Est, à Creysse, où ce sont des médecins de Mouleydier et de Creysse qui ont rejoint ce Centre, que ce soit à Prignonieux, donc Bergerac Ouest, où ce sont des médecins de Bergerac qui sont allés alimenter ce Centre de Santé. Et puis après, Bergerac Sud, Sigoulès Flaugeac, je connais moins bien. Et puis il y a un centre aussi qui s'appelle Centre de Santé à la Traverse qui est à Bergerac, qui ne sont pas des nouveaux médecins mais qui sont des déplacements de médecins. C'est un peu bizarre de faire passer ça en CAB alors qu'on n'en a pas

passé au Conseil Municipal d'abord, ce qui expliquera pourquoi moi, je vote contre cette modification, même si c'est marqué qu'on a 3 mois pour le faire.

Et l'autre chose, je vais peut-être terminer là-dessus. Non, je reparlerai tout à l'heure.

M. le Président : Par rapport à l'ordre, il faut d'abord créer la compétence à la Communauté pour que la Ville puisse le transférer. Le tout c'est quand même d'être cohérent entre les 2 positions, c'est surtout ça qui est important. Donc il fallait proposer d'avoir la possibilité de prendre comme compétence la compétence Centre de Santé et de l'étendre, comme je vous le disais précédemment, à l'ensemble du territoire. C'est pour ça que ce ne sera plus un Centre Municipal de Santé mais un Centre Intercommunal de Santé.

L'idée, pour nous, étant, comme j'essayais de le dire succinctement, de conserver les médecins salariés qui sont aujourd'hui sur Bergerac et de s'appuyer sur cette autorisation de gérer un centre de santé, avec des médecins salariés, à partir duquel on peut créer des points sur le territoire, où seraient mis en place des médecins salariés. On ne peut pas installer des médecins salariés comme ça. La règle nous impose de partir d'un centre de santé, dans un rayon de 30 km, à moins d'une demi-heure de déplacement, en restant dans la même réglementation dictée par l'ARS pour pouvoir le faire. C'est ce que nous faisons. Il ne s'agit pas de modifier le fonctionnement de ce qui existe à Bergerac, comme je le répète, mais de pouvoir s'appuyer sur ce Centre de Santé et de ce qu'il permet de faire autour, et le cas échéant de créer des antennes de médecins salariés sur le territoire, et pourquoi pas adossés à des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles dont vous avez parlé tout à l'heure. C'est ça l'idée.

Concernant la Traverse, vous l'avez évoqué. Nous, quand on a été saisis par les gens de la Traverse, on les a aidés, on a apporté notre concours à la création. D'ailleurs, nous faisons à chaque fois des réponses positives à toutes les initiatives de créations qui se veulent lutter contre la désertification médicale sur notre territoire. Le sujet est trop important pour qu'on néglige quelque situation que ce soit. Et Olivier y revient sans doute dans le point suivant, on essaie, et il donnera des exemples probablement, sur toutes les actions que nous menons pour essayer d'apporter à nos concitoyens, que ce soit en centre-ville mais aussi sur nos communes, le maximum de dispositifs pour qu'ils puissent se faire soigner.

J'espère avoir à peu près répondu à votre question. Oui, Julie.

Mme Tejerizo : Tel que présenté, le contour du projet n'est pas très clair. C'est un appui, ce transfert du Centre Municipal de Santé. Après, on va le voir, il y aurait l'embauche de salariés mais quel est le contour réellement de ce projet ? Est-ce qu'il y a la création de nouveaux centres « municipaux » de santé, qui seront intercommunaux pour le coup ? Quelle est l'ambition ? Là, j'ai vu qu'il y avait 3 mais est-ce qu'à terme il y aura tant de médecins salariés ? Est-ce qu'on privilégie le salariat plutôt que les Maisons de Santé ? Quelle est la bascule ? C'est à quel moment on va préférer accueillir un libéral plutôt que salarié ? C'est ce contour-là qui est difficile à percevoir. Tel que présenté, c'est difficile à le voter tel quel, réellement. On n'a pas les tenants et les aboutissants, et ni de vision à long terme.

M. le Président : En fait, vous anticipez un peu le point d'après. On va y venir, on va vous expliquer les raisons pour lesquelles aussi, au-delà de l'aspect réglementaire que je vous ai donné, il y a d'autres éléments qu'on va apporter à la discussion dans le point suivant. Ne vous inquiétez pas, on va apporter une réponse à ce débat-là, parce qu'il est trop important pour qu'on puisse le négliger. C'est juste après.

Mme Taveau : Du coup, on met la charrue avant les bœufs. Vous nous proposez de voter quelque chose là alors qu'on n'a pas l'élément d'après. C'est un tout, c'est ce que dit Julie. On ne comprend pas, globalement on ne comprend pas ce que vous voulez faire.

M. le Président : Qu'est-ce que vous ne comprenez pas, Madame Taveau ?

Mme Taveau : En fait, on est tous d'accord. Dans la politique générale, on est tous d'accord sur le désert médical.

M. le Président : Pour l'instant, je vous dis qu'on souhaite simplement avoir la possibilité de déployer éventuellement, potentiellement, le salariat sur d'autres espaces que celui de la ville de Bergerac. Aujourd'hui, le Centre de Santé, il est municipal et il ne peut pas sortir des murs de la ville de Bergerac. C'est-à-dire qu'on voudrait salarier un médecin pour pallier les départs de médecins dans une maison de santé, je ne sais pas, à Sigoulès par exemple, aujourd'hui nous ne pourrions pas le faire. Nous serions obligés de créer, d'envisager, si on n'avait que des médecins salariés à installer là-bas, je dis bien « si », il nous faudrait créer un Centre Intercommunal de Santé, faisant du coup un doublon par rapport à celui de Bergerac.

Ce que nous souhaitons faire à travers cette méthode, c'est d'éviter les doublons et de recréer ce qui existe à Bergerac et de s'appuyer sur ce dispositif qui existe. C'est-à-dire bénéficiant de ce dispositif, nous n'avons pas besoin de créer un Centre Intercommunal de Santé à côté de celui de Bergerac et donc de bénéficier des économies de gestion et de fonctionnement, c'est-à-dire de mutualiser tous les services supports qui font fonctionner le service à Bergerac, et les mettre à profit et les mettre au bénéfice de l'intercommunalité. C'est ce que nous pensons judicieux de faire. À ce stade de la délibération, c'est juste de permettre ça, de créer le cadre réglementaire au niveau des statuts pour permettre ça.

Mme Taveau : Alors si je reprends, et vous allez me dire si j'ai compris, parce qu'au moins on saura. C'est-à-dire que si on veut salarier des médecins, par exemple à Sigoulès, à Prignonrioux, au Fleix et à Creysse, on ne peut pas le faire si la CAB n'a pas la gestion du Centre Municipal de Santé de Bergerac. C'est ça que vous voulez dire ? Juridiquement.

M. le Président : C'est à peu près ça, c'est-à-dire qu'elle pourrait le faire, en créant son propre Centre Intercommunal de Santé. Et donc il y aurait un doublon avec celui qui existe à Bergerac.

L'idée, c'est de ne créer qu'une structure au bénéfice, puisque Bergerac fait partie de l'intercommunalité, donc on peut le faire dans ce sens-là, mais on ne peut pas le faire dans l'autre sens. Il faut impérativement que ce Centre de Santé devienne un Centre Intercommunal, ce qui ne modifie rien pour la ville de Bergerac, puisqu'elle est englobée dans la Communauté d'Agglomération. Mais ce dispositif permet de déployer une offre de salariat, alors je ne sais pas encore définir précisément puisque c'est un dispositif que nous souhaitons créer pour accroître nos possibilités d'accueil. En fait, c'est le sujet, vous m'obligez un peu à dévoiler le sujet d'après. Puisque c'est la possibilité, le cas échéant, d'avoir des médecins salariés sur l'ensemble du territoire.

Mme Taveau : D'accord. Ça veut dire que si je reprends le numéro 11, il faudrait plutôt écrire « incluant le transfert du Centre Municipal de Santé existant à Bergerac, qui deviendra le Centre Intercommunal de Santé ». Ce que vous dites, c'est ça, c'est que c'est le Centre de Santé Municipal de Bergerac qui devient le Centre Intercommunal de Santé pour permettre de salarier des médecins dans les autres maisons de santé.

M. le Président : Sur le fond, c'est ça, et la délibération telle qu'elle est prévue permet ça et c'est le jargon administratif qui permet de l'écrire pour...

Mme Taveau : Et on ne peut pas écrire « qui deviendra » au lieu de « et la création » ? Parce que vous voyez, quand on le lit, on comprend qu'il va y avoir la création d'un Centre Intercommunal ailleurs. Si c'est le Centre de Santé, si on a compris, enfin il n'y a peut-être que moi qui ne comprends pas, je suis un peu neuneu peut-être, mais en fait si c'est ce que vous dites, ça veut dire qu'on a une structure qui existe qui est le Centre de Santé Municipal de Bergerac avec toutes ses structures administratives qui permet de salarier les médecins. Et pour pouvoir salarier des médecins dans les autres maisons de santé et garder la pérennisation du salariat là-dedans, alors il faudrait écrire autre chose sur ce document. Et à ce moment-là, je le voterai sans problème.

M. le Président : Je suis d'accord dans le fait où, au niveau de l'explication, vous avez besoin que je vous le dise autrement, mais ça, c'est un jargon administratif qui a été validé par la Préfecture et donc nous devons le libeller de cette manière-là. C'est tout à fait résumé dans cette phrase : « la CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des Centres de Santé existants – c'est le cas de Bergerac – et à venir ». C'est comme ça que c'est résumé. C'est comme ça qu'on écrit les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Mais sur l'explication, on s'est bien compris. Ce n'est pas moi qui fais les textes.

Mme Taveau : Je veux bien mais sur la phrase du dessus, c'est surtout la phrase du dessus.

M. le Président : On ne va pas y passer la soirée.

Mme Taveau : Non, on ne va pas y passer la soirée mais si vous voulez, si c'est un lieu où on peut parler, on peut parler, d'accord.

M. le Président : On a débattu.

Mme Taveau : Oui, oui, vous m'avez expliqué, on n'a pas débattu. Vous m'avez expliqué.

M. le Président : J'ai essayé de vous donner les explications. Et je comprends tout à fait que nous le fassions. Mais là, modifier la délibération, non. Elle doit s'écrire comme ça par rapport à la formalisation des statuts.

D'autres ? Oui, Julie.

Mme Tejerizo : Vraiment, c'est la précision, « Est compétente pour la gestion », mais quelle gestion ? Moi, j'en resterais là. Là, dans cette délibération, je n'ai pas quelle sera la gestion du Centre Intercommunal de Santé. Je ne sais pas où vont aller les rentrées d'argent par exemple parce que je sais que le Centre Municipal de Santé de Bergerac en fait, donc c'est réinvesti dans l'achat de matériel. Est-ce que, éventuellement, cette rentrée d'argent irait dans les maisons de santé et n'irait pas au Centre de Santé Intercommunal ? Vous voyez ce que je veux dire ? Moi, je n'ai pas assez de précisions là-dessus pour le voter en toute connaissance de cause. Il y a plein d'interrogations.

M. le Président : Ce n'est pas dans le libellé des statuts que l'on détermine les modalités de transfert. Les modalités de transfert se font à la CLECT, où nous avons déjà fait ce travail avec nos contrôleurs de gestion respectifs, celui de la Ville et celui de la CAB. Nous nous sommes mis d'accord pour valider les chiffres qui nous ont été présentés. Et les modalités du transfert seront entérinées au moment de la CLECT. La CLECT, c'est l'organisme qui valide et qui officialise les modalités de ce transfert, ce n'est pas dans le débat de la création des statuts. Les statuts, c'est la possibilité d'envisager de transférer. On est sur des phases complètement différentes de questionnement.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui vote contre ? 1. Qui s'abstient ? 1. Adopté à la **majorité**.

Merci pour les gens qui ont besoin de se faire soigner, de permettre cette avancée. (*hors micro*) C'est tout à fait ça, Madame Taveau, c'est tout à fait ça. Vous êtes contre, donc on ne le fait pas et on ne permet pas aux gens de se faire soigner dans les Maisons de Santé Pluridisciplinaires du territoire. Écoutez, les positions ont des conséquences. Vous dites « je suis contre », les conséquences c'est qu'on ne peut pas salarier des médecins dans les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles. Moi, je n'y peux rien, ce sont les conséquences de votre vote.

On passe au point suivant, Olivier, transfert du Centre Municipal à la Communauté d'Agglomération.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 modifié et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles.

À partir du 1^{er} septembre 2024, la CAB souhaite prendre en charge les centres de santé, incluant le transfert du Centre Municipal de Santé existant de Bergerac et la création d'un Centre Intercommunal de Santé.

Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 des statuts de la CAB : « La CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé existants et à venir »

Ces statuts joints en annexe seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

D 2024 – 115

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Bonsoir à toutes et à tous. Merci Président. Effectivement, cette délibération vient en suivant de la précédente. Beaucoup de choses ont été expliquées mais pour rappel, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de prendre cette compétence facultative d'accès aux soins de manière à organiser le soin et l'accès aux soins sur l'ensemble de son territoire, pour que tous nos concitoyens puissent normalement avoir un accès aux soins le plus efficace possible. Dans ces travaux d'accès aux soins, dans ces travaux de santé, la CAB travaille beaucoup sur la création et faire vivre le Contrat Local de Santé et le Contrat Local de Santé Mentale, 2 contrats qui sont extrêmement importants pour organiser des soins sur notre territoire ; répond à différents appels à projets tout au long de l'année, des appels à projets émis par l'ARS pour pouvoir amener des conseils, amener de la prévention auprès de nos concitoyens. Ça peut être sur le sport, ça peut être sur la santé. Tout ceci en collaboration, je le précise, avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ; et continue le développement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, que ce soit dans l'aide aux communes directement ou dans la mise en place des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire.

Cette délibération concerne la prise en charge du salariat des professionnels de santé qui sont dans le Centre de Santé Municipal, donc Intercommunal maintenant. Le souhait pour la CAB de pouvoir proposer des offres de salariat, c'est quelque chose qui nous a paru évident, aux rencontres que l'on a pu faire lors soit des journées portes ouvertes dans les facs de médecine, notamment Limoges, et des rencontres que nous faisons lors des soirées des internes. Il y en a eu une récemment à Quai Cyrano, où c'est l'occasion pour nous, tous les semestres, de pouvoir regrouper et retrouver les internes qui sont en internat chez les professionnels de santé, que ce soit en milieu hospitalier ou en milieu libéral, pour pouvoir les questionner sur leur façon d'appréhender leur profession à l'avenir, savoir comment ils souhaitent s'orienter. Et il s'avère que beaucoup d'entre eux pensent au salariat et c'est un pourcentage qui est grandissant. Donc nous devons trouver une solution pour pouvoir leur proposer, nous, collectivité, des propositions de salariat. Sachant que des professionnels de santé, des médecins libéraux, le font déjà, le proposent, c'est quelque chose qui fonctionne très bien dans des maisons de santé et notamment celle de Ribagnac, avec le Docteur Gonzva. C'est pour ça que nous sommes partis dans cette démarche.

La prise de cette compétence permet à la CAB la mise en œuvre de ce Centre Intercommunal de Santé à partir du 1^{er} septembre 2024 et implique ce transfert de ce Centre de Santé de Bergerac sur la CAB, avec le transfert des personnels et des agents déjà en place. Ça représente 7 médecins qui travaillent soit à temps complet soit à temps partiel, 4 secrétaires d'accueil et 1 agent gestionnaire comptable pour l'ensemble de la structure. L'ensemble de ces agents seront repris sur l'effectif de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Voilà pour ces explications. Sachant que le Centre de Santé Intercommunal restera en lieu et place où il est actuellement.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que j'ai été assez clair ou est-ce qu'il y a besoin de compléments d'information ?

M. Prioleaud : Merci Président. Effectivement, c'était une question qu'on avait déjà depuis plusieurs mois, puisqu'on voit bien que le Conseil Départemental a créé aussi ce Centre de Santé. On voit que l'Agglomération a un besoin également en médecins salariés. Donc on a travaillé avec nos services respectifs, avec les élus respectifs, Marie-Claude, Olivier, on a pu travailler sur le fond et voir un petit peu comment on pouvait avancer pour faire en sorte qu'on puisse avoir des médecins salariés supplémentaires sur l'Agglomération. Aujourd'hui, le Centre Municipal de Santé, que l'on a créé sur le mandat précédent, il est quasiment à l'équilibre financièrement, à quelque chose près mais on verra

après au niveau de la CLECT, de façon à ce que la Ville continue à accompagner financièrement l'Agglomération de Bergerac sur ce nouveau service créé. Aujourd'hui, ce sont quasiment 4 Équivalents Temps Plein de médecins que l'on a, et le but c'est qu'on ait au moins ces 4 Équivalents Temps Plein sur la ville centre. Alors aujourd'hui, on est en haut de l'espace Bellegarde, on verra dans le temps s'il y a lieu de déménager pour des espaces plus grands, mais toujours sur la ville centre. Et puis d'avoir des médecins salariés qui puissent aller sur le reste de l'Agglomération Bergeracoise. De s'appuyer aussi sur l'outil existant, on est quasiment à l'équilibre, je le disais, à peu près 500 000 € de recettes et de dépenses. On a l'outil qui est créé, l'ensemble des habilitations qui sont créées, l'ensemble des outils informatiques, techniques et de formation de l'ensemble des agents administratifs sur le terrain. Donc aujourd'hui, c'est un service clé en main.

Et puis j'irai plus loin, si l'Agglomération avait créé son Centre Intercommunal de Santé et que la Ville gardait le sien, on aurait eu un avis quand même de la Chambre Régionale des Comptes lors de notre prochain contrôle que l'on aura en début de mandat suivant, qui aurait été assez négatif à l'égard de la CAB et à l'égard de la ville centre, d'avoir les mêmes services sans avoir de mutualisation. Et là aussi, c'est un élément important à prendre en compte, c'est comment, sur l'ensemble des services qui sont aujourd'hui portés par la commune, on peut aller plus loin avec l'Agglomération Bergeracoise. Et là, on montre, encore une fois, le travail commun entre la ville centre et l'Agglomération, et demain avec les communes qui recevront ces médecins salariés. Donc là, il y a eu un vrai travail de fond mené entre les élus, les agents de nos collectivités respectives.

Je pense que c'est une très bonne chose pour l'avenir, surtout pour le développement. On l'a vu avec Eurengo, avec quelques embauches par exemple sur Eurengo et avec des conjoints qui arrivent et qui vont chercher également des postes de médecins salariés. Et là aussi, Frédéric a fait tout un travail avec Olivier pour arriver à pouvoir recruter ces personnes sur le territoire. Il y a tout le travail qui est mené, je salue quand même tout le travail d'Olivier et Frédéric, que ce soit au Département ou à l'Agglomération, sur tout ce développement de la santé sur notre territoire, puisqu'on sait que c'est la préoccupation première de l'ensemble de nos concitoyens. Et là, on montre une réponse très forte ce soir en Conseil Communautaire les uns et les autres.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? Vas-y, Olivier.

M. Dupuy : Je souhaite juste apporter une précision. Vous avez évoqué tout à l'heure la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Prigonrieux, avec un déplacement de médecin. Sachez que c'est un projet de privé à privé, la collectivité n'a pas participé financièrement à ce déplacement. Cette équipe médicale qui est arrivée sur l'Ouest, à Prigonrieux en l'occurrence, est là pour nous aider, et nous aide particulièrement bien sur la création d'une MSP à l'Ouest. Le projet de santé a été écrit par l'équipe médicale, ils avaient besoin de se développer, ils avaient besoin, et nous, nous avons besoin d'eux pour écrire ce projet de santé. La CAB, comme elle l'a déjà fait sur d'autres projets, peut porter le structurant, mais sans une équipe de professionnels de santé qui s'implique pour développer la santé, ce n'est pas possible. A notre niveau, les compétences que nous avons ne nous permettent pas d'aller au-delà. Il faut absolument que nous soyons accompagnés, c'est grâce à cette équipe, et d'autres l'ont fait, et je pense au Docteur Bernis sur Le Fleix, pour qu'ensemble nous puissions maintenir à flot l'offre de soins que nous avons actuellement.

M. le Président : Merci Olivier. Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui. Moi, je félicite le travail que vous faites, il n'y a aucun problème, mais je n'aime pas beaucoup la remarque que vous avez faite tout à l'heure, Monsieur Delmarès. Mais, sur plusieurs choses. D'abord, il y a un transfert des médecins salariés du Centre Médical de Santé de Bergerac, ok, par rapport à ce que vous dites. Ce dont on voudrait être sûrs, c'est la pérennisation du salariat de ces personnes-là sur les Maisons de Santé. L'importance de Maisons de Santé, avec le fait qu'il y a du libéral, il y a du salariat, et l'idée c'est tout de même de garder le côté salariat. Ce que disait Julie tout à l'heure, c'est aussi les bénéficiaires, où sont-ils réinvestis ? Alors du coup, on partage, peut-être qu'on partage, il n'y a pas de souci de partager. Mais vous voyez, je reprends sur Prigonrieux. Prigonrieux, les 2 médecins qui sont partis, c'est du libéral à libéral. Ils sont partis parce qu'à Bergerac, ils ne sont pas restés parce qu'ils n'avaient pas l'opportunité ou on ne leur a pas donné l'opportunité de pouvoir rester. Ils avaient une patientèle importante, de plein de personnes âgées et ils sont partis à Prigonrieux. Il n'y a pas de problèmes pour Prigonrieux mais on ne met pas les gens les uns contre les autres, les municipalités les

unes contre les autres. On a un problème, le gâteau est tout petit et on est très nombreux, et de plus en plus nombreux. C'est super qu'ils aient fait un travail à Prignonieux, ça n'empêche que ça fait 2 médecins de moins, avec une grosse patientèle, qui sont partis de Bergerac. Vous voyez, c'est ça que je veux dire. Alors c'est très bien, ils ont fait un gros projet, ils sont contents, etc. Mais c'est problématique. Et moi, la chose que je reproche, ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que ça apparaît ici alors qu'on n'en a pas parlé au Conseil Municipal de Bergerac. C'est ça qui est problématique. Et ne dites pas que je ne veux pas qu'on soigne les gens.

Et je terminerai mon intervention sur le fait que quand je suis arrivée, ça fait 6 mois que je suis là, ce n'est pas longtemps mais peut-être que maintenant tout le monde m'a repérée. C'est qu'en fait, on m'a demandé dans quelle commission je devais aller, donc j'ai dit « on m'a proposé une commission, je suis à la Commission Santé ». Je m'étais dit, bêtement, ou naïvement, qu'en fait j'allais pouvoir aider à l'élaboration ou apporter des idées ou travailler là-dedans. Aucune réunion. Le travail est fait en amont, avec d'autres personnes qui travaillent. Je suppose que vous n'avez pas besoin d'élus. La Commission n'a pas eu lieu, elle ne s'est pas réunie, je propose, moi, que ces commissions soient supprimées. Si des élus comme nous, élus, prêts à travailler pour la Communauté, ne le font pas parce que le travail est fait ailleurs et qu'ici on ne fait qu'enregistrer les propositions et que quand on n'est pas tout à fait d'accord et qu'on le dit, on s'en entend voir, ça pose un problème de fonctionnement démocratique de cette assemblée. Je le dis comme je le pense. Et Monsieur Delmarès, vous aviez été me voir au moment des élections municipales pour discuter avec moi sur la façon dont je prenais les choses et mon investissement. Eh bien voilà, pas de chance, j'y suis. C'est tout.

M. le Président : Madame Taveau, vous faites beaucoup de confusions. Vous faites de la confusion, vous mélangez les médecins salariés, vous mélangez les dispositifs. C'est tout simple. Ce qui nous intéresse à nous, c'est d'avoir une attractivité et une offre globale pour les futurs médecins de demain. Vous l'avez justement dit, il y a des médecins qui vont s'installer de manière classique, futurs médecins j'entends, de manière libérale dans des cabinets médicaux. Ceux-là vont représenter un très faible pourcentage. Le plus gros contingent sera constitué de médecins toujours libéraux mais qui souhaitent travailler ensemble dans le cadre d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. C'est la raison pour laquelle nous avons effectué un gros travail en la matière, que ce soit à la CAB mais aussi dans les communes, puisque le témoignage du projet de Ribagnac en est une illustration parfaite. Et puis, depuis 2-3 ans, 4 ans, le phénomène grandissant de la volonté des futurs jeunes médecins d'être salariés se fait sentir de plus en plus fortement. D'abord, c'est la ville de Bergerac qui a été précurseur en la matière en créant ce Centre de Santé, et puis le Département, convaincu par cette opportunité, a emboîté le pas et nous avons créé plusieurs centres de santé, ça a été dit tout à l'heure. Pour aujourd'hui, un peu plus d'une dizaine d'Équivalents Temps Plein, c'est un peu plus de 25 000 actes qui sont faits dans le Département par ce salariat et qui ne seraient pas faits si ce salariat n'existait pas. Donc nous sommes tout à fait dans la logique, je crois qu'on ne se comprend pas bien, nous sommes tout à fait dans la logique de promouvoir le salariat et surtout, j'ai pris la précaution de vous dire que les médecins salariés qui se trouvaient se Bergerac resteront sur Bergerac, c'est un engagement que nous avons pris réciproquement avec le Maire de Bergerac. L'idée, c'est d'accroître l'offre de salariat sur notre territoire. Il n'est pas logique que si demain nous avons besoin, soit par une opportunité qui se créerait, soit par le fait que nous allions chercher des médecins parce que, Olivier vous a expliqué tout à l'heure que nous prospectons pour trouver des médecins parce que c'est aussi notre travail, mais aujourd'hui le cadre réglementaire ne nous permettait pas de le faire et d'implanter des médecins éventuellement dans des Maisons Pluriprofessionnelles qui pourraient être en difficulté. C'est uniquement ça que j'ai dit. Je vous ai simplement dit que vous parliez, après que vous fassiez le débat de Bergerac ici, ce n'est pas notre problème. Vous voterez et vous discuterez à Bergerac, moi je ne suis pas maire de Bergerac, ce n'est pas moi qui choisis à l'ordre du jour de mettre tel ou tel projet. Donc c'est le Maire de Bergerac qui le fera quand il l'aura décidé et vous en débattrez à Bergerac. Vous aurez tout à fait loisir d'exprimer votre positionnement, pour ou contre, comme vous le faites ici. Je vous ai simplement dit, alors excusez-moi si je vous ai heurtée, ce n'était pas mon objectif, c'était simplement de vous dire, à un moment vous avez pu vous exprimer, je vous ai répondu, on ne va pas y passer la soirée. C'est juste ça que j'ai dit.

Et pour terminer sur le fonctionnement de notre collectivité, aujourd'hui, certes les commissions fonctionnent comme elles peuvent. Nous avons un Conseil d'orientation qui se réunit 3 à 4 fois par mois

pour débattre, il est composé de l'exécutif, c'est-à-dire les 15 vice-présidents et d'une douzaine de délégués, dont fait partie Madame Julie Tejerizo, et nous pouvons discuter de tous ces points. Sauf qu'il faut y être pour pouvoir discuter. Donc à un moment, je vous dis simplement, voilà le fonctionnement de notre collectivité, ce n'est pas uniquement ici que ça se passe, c'est débattu 3 fois par mois dans ce Conseil d'orientation, peut-être ne le saviez-vous pas, et donc ça n'arrive pas comme ça sur la table du Conseil Communautaire. Et je vous passe les réunions que nous faisons la semaine avec les maires et les Conférences des Maires, etc. Donc oui, on peut toujours faire mieux mais je crois qu'on ne peut pas taxer la Communauté d'Agglomération de ne pas avoir de débats en amont avec les élus concernés. Je vous dis juste, c'est factuel ce que je vous dis. On est là-dessus. Monsieur le Maire.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Juste sur le Conseil Municipal de Bergerac, Madame Taveau, on le passera jeudi soir en Conseil Municipal, pour une raison très simple. C'est que d'abord, il fallait acter la création au niveau de la compétence, au niveau des statuts de la CAB, pour qu'après on puisse le passer en Conseil Municipal. Si on avait passé en Conseil Municipal d'abord le transfert du Centre Municipal de Santé, vous m'auriez dit « Monsieur le Maire, vous transférez un élément dont on n'a pas la compétence la CAB ». Donc à un moment donné, il faut savoir dans quel sens on le fait. A la CAB, on crée, on accepte le transfert ; à la Ville, on finalise le transfert. C'est dans le débat, c'est démocratique et c'est ce qu'on fait lundi soir ici et jeudi soir au Conseil Municipal, c'est de la démocratie.

Et un deuxième élément que je voulais apporter, et je vous cite, quand vous parlez des médecins de Bergerac qui sont partis à Prigonrieux, vous avez dit « on ne leur a pas donné des opportunités pour rester ». Je m'inscris en faux là-dessus. Je rappelle que la ville de Bergerac a du patrimoine immobilier, qu'elle aurait très bien pu louer à des médecins libéraux s'ils en avaient fait la demande. Je rappelle que la ville de Bergerac a une Société d'Économie Mixte qui s'appelle Urbalys Habitat, qui gère du patrimoine immobilier, toute une aile dédiée au logement social, mais une autre partie qui est dédiée aux locaux professionnels : hôtels d'entreprise, bâtiment Pôle Emploi, bas d'immeuble à locaux professionnels. Et donc on était tout à fait ouverts à ce qu'il puisse y avoir des lieux qui soient attribués aux médecins libéraux. Sauf qu'on n'a eu aucune demande de la part de ces médecins libéraux et ça, vous le savez très bien. Je n'ai pas un mail, je n'ai pas un courrier d'un des médecins libéraux sur Bergerac, ou en tout cas sur le Centre de Santé. Et donc, certes, ils ont été sur un autre projet, sur celui de Prigonrieux, où ils voient une dynamique sur ce territoire, sur un territoire où l'Agglomération avait prévu de faire un Centre de Santé également. Donc il était évident que s'il avait été demandé à la ville de Bergerac un lieu, un lieu aurait été trouvé.

M. le Président : Monsieur Dupuy d'abord, qui avait demandé à répondre. Et on clôturera, Julie.

M. Dupuy : Je vous rejoins effectivement, je n'ai pas pris le temps, je m'en excuse, de pouvoir mettre en place dans les 6 derniers mois une Commission Santé. L'actualité est très riche dans ce domaine et c'est passionnant mais des fois ça demande beaucoup de réactivité, énormément de réactivité pour pouvoir prendre des décisions. Il est vrai que c'est un peu compliqué mais on a un petit moment personnel aussi qui va faire que ça va un peu se décaler. J'espère pouvoir organiser une Commission Santé sur la rentrée septembre-octobre, pour pouvoir ensemble continuer à travailler ou travailler, et puis vous informer des évolutions.

Et dernier point sur le Centre Intercommunal de Santé. Le Maire de Bergerac l'a dit, effectivement, nous continuerons à travailler avec les élus de Bergerac pour faire vivre au mieux ce Centre Intercommunal de Santé. Il y a une compétence et un savoir-faire qui a été acquis par les élus de Bergerac, je n'ai pas toutes ces compétences, et pour pouvoir appréhender les relations et pour pouvoir gérer au mieux, politiquement en tous les cas, ce Centre de Santé, je m'appuierai sur le savoir-faire de Marie-Claude Andrieux-Courbin notamment pour ça. Merci.

M. le Président : Allez, on termine, Julie.

Mme Tejerizo : Oui, alors le Conseil d'orientation, je n'ai jamais été invitée, ce n'est pas grave. Il n'y a pas de polémique sur le dossier, il n'y a vraiment pas de polémique sur le dossier. Évidemment qu'on est tous contre la désertification médicale et qu'aujourd'hui, évidemment, en plus je pense que Catherine comme moi, toutes 2 on privilégierait le salariat. Maintenant, en l'état, je ne doute absolument pas que vous avez un super beau projet derrière. Maintenant, là c'est une délibération en 10 lignes. Honnêtement, moi personnellement, je n'ai pas les éléments pour me dire, certainement qu'il est super, mais le projet, je ne l'ai pas. Donc je vais m'abstenir.

Mais je n'ai aucun doute sur le bien-fondé de votre projet, mais je ne l'ai pas. C'est tout. Il n'y a aucune polémique derrière, je ne suis pas pour que les Bergeracois et les Prigontins crèvent de maladie.

M. le Président : On vous a entendue. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 3. Adopté à la **majorité**.

On va pouvoir travailler sur ce projet, développer notre offre salariée sur le territoire.

On va passer à la modification du tableau des effectifs mais il faut faire une petite pause, on va vous projeter un film de promotion pour la santé.

(projection d'un film)

M. le Président : Merci chers collègues. *(applaudissements)* C'est gentil, merci. Ce film a été publié à la soirée des internes et le Directeur de l'hôpital nous a demandé de lui faire passer. C'est un support de promotion, je crois, qui est important pour notre territoire, qui montre bien notre volonté d'attirer les médecins sur notre territoire, quel qu'il soit d'ailleurs.

On va poursuivre, parce que l'ordre du jour est conséquent. On va passer à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024. C'est Pascal Delteil qui parle de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui se réunit le 18 juin 2024,

La CAB exerce la compétence santé et peut à ce titre engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

La CAB peut d'ores et déjà verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé. Elle est compétente pour la gestion du contrat local de santé et la mise en place ou l'accompagnement d'actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé. Elle est enfin compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles.

La CAB souhaite aujourd'hui proposer de salarier des médecins afin de compléter son offre d'accueil médical sur le territoire.

A ce titre, la CAB va se doter au 1^{er} septembre 2024 de la compétence pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé pour l'accueil en son sein de médecins salariés par la CAB.

La prise de cette compétence permet à la CAB la mise en œuvre d'un centre de santé intercommunal au 1^{er} septembre 2024 et implique également le transfert du centre de santé municipal de Bergerac existant sur le territoire.

Ainsi, la CAB intégrera dans ses effectifs permanents au 1^{er} septembre 2024 les agents suivants exerçant leurs missions au sein du Centre Municipal de Santé de la ville de Bergerac :

Missions	Grade	Temps de travail	Mode d'intégration	Statut
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Titulaire
Gestionnaire /	Adjoint administratif	Temps	Transfert de la ville de	Titulaire

Comptable	principal de 2 ^e classe	complet	Bergerac	
Médecin	Médecin	50 %	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel
Médecin	Médecin	50 %	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel
Médecin	Médecin	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel
Médecin	Médecin	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel CDI

Par ailleurs, et pour information, la CAB intégrera également au 1^{er} septembre 2024 les agents suivants exerçant leurs missions sur des emplois non permanents au sein du Centre Municipal de Santé de la ville de Bergerac :

Missions	Grade	Temps de travail	Mode d'intégration	Statut
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	20 H hebdo	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel emploi non permanent
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel emploi non permanent
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	25 H hebdo	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel emploi non permanent
Médecin	Médecin	1 jour / semaine en moyenne	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel vacataire
Médecin	Médecin	1 jour / semaine en moyenne	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel vacataire
Médecin	Médecin	2 jours / semaine en moyenne	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel vacataire

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les conditions précisées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour, et 3 abstentions.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

D 2024 – 116

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le tableau des effectifs est modifié au 1^{er} juillet prochain, pour tenir compte des mouvements suivants. Il y aura 3 départs en retraite et 3 arrivées au service Économie, GEMAPI et Grand cycle de l'eau, et la création de 6 postes due aux transferts, pour les transferts des emplois permanents dans le cadre de l'intégration à la CAB du Centre Municipal de Santé de Bergerac.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Personnel communautaire, avec une modification du RIFSEEP, Pascal.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite d'un ingénieur contractuel à temps complet au service Patrimoine à temps complet au service Patrimoine, d'un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à la médiathèque de Lamonzie St Martin et d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'Aqualud ;
- Arrivées d'un d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel à temps complet au service Économie, d'un technicien principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet au service GEMAPI et d'un ingénieur contractuel à temps complet au service Assainissement collectif ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, de deux postes de médecins à temps complet et deux postes de médecins à temps non complet dans le cadre du transfert du centre municipal de santé de Bergerac ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} juillet 2024.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

D 2024 – 117

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit, évidemment en suivant, dans le cadre de transfert à la CAB du Centre Municipal de Santé de Bergerac, d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP au métier de médecin, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque la CAB ne comptait pas ce type d'emploi dans ses effectifs.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions, des précisions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec la modification des IHTS.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2017-218 en date du 17 décembre 2018 approuvant le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour un certain nombre de cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019-098 en date du 26 juin 2019 transposant le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 2021-004 en date du 25 janvier 2021 transposant le RIFSEEP à plusieurs cadres d'emplois non encore éligibles à compter du 1^{er} février 2021,

Vu la délibération n° 2023-034 du 13 décembre 2023 modifiant les montants des plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Administrateurs, Ingénieurs, Techniciens et Auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 et du 23 novembre 2022 modifiant les plafonds annuels réglementaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les classifications de catégories A, B et C,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 18 juin 2024,

Dans le cadre de la prise de compétence par la CAB, de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé, il convient d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins conformément aux tableaux joints en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter, à compter du 1^{er} juillet 2024, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Le président ne prend pas part au vote.

Personnel communautaire – Modification des IHTS

D 2024 – 118

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Là encore, il s'agit, dans le cadre du transfert à la CAB du Centre Municipal de Santé de Bergerac, d'ouvrir le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au métier de médecin, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, puisque, comme tout à l'heure, la CAB ne comptait pas ce type d'emploi dans ses effectifs.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On va continuer sur le personnel avec l'engagement des vacataires, Pascal.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 18 juin 2024,

Par délibération n° 2021-103 du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a défini les modalités de versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à ses agents.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents peuvent être amenés à dépasser les bornes horaires définies par leur cycle de travail habituel, ce qui constitue par conséquent des heures supplémentaires.

Aussi, la politique définie par la CAB relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures réalisées par l'attribution d'un repos compensateur. Dans un second temps, lorsque la récupération constitue une entrave à la bonne continuité du service public, l'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant du versement de l'IHTS, il convient de préciser les emplois possiblement concernés par la réalisation d'heures supplémentaires ainsi que les modalités de versement de l'IHTS.

Sont éligibles au versement des IHTS, les agents de catégorie C et B toutes filières confondues ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Dans le cadre de la prise de compétence par la CAB de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé, il convient d'ajouter le cadre d'emplois de médecin (filiale médico-sociale) à ceux pouvant ouvrir droit aux IHTS :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant de gestion administrative
		Chargé d'accueil
		Assistant de direction
		Instructeur autorisations d'urbanisme
	Rédacteurs territoriaux	Responsable administratif et financier
		Instructeur autorisations d'urbanisme
		Gestionnaire RH / finances
		Chargé de la commande publique
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Technicien du spectacle
		Agent de propreté des locaux
		Chargé d'études
		Agent de collecte
		Agent de collecte / Conducteur de poids lourd
		Agent d'entretien voirie
		Conducteur de transports en commun
		Agent de restauration collective
		Agent d'entretien piscine
		Technicien piscine
		Assistant d'accueil petite enfance
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de collecte / Conducteur de poids lourd
		Agent d'entretien voirie
		Technicien bureau d'études
		Technicien piscine
	Techniciens territoriaux	
Responsable technique du spectacle		
Technicien bureau d'études		
Instructeur autorisations d'urbanisme		
Responsable de service		
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Animateur enfance-jeunesse
		Responsable / responsable adjoint ALSH
		Assistant d'accueil petite enfance
		Maitre-nageur
	Animateurs territoriaux	Animateur enfance-jeunesse
		Coordinateur enfance-jeunesse
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Coordinateur culturel
		Chargé d'accueil en bibliothèque
		Responsable / Responsable adjoint Bibliothèque
	Assistants territoriaux de Assistants territoriaux	Responsable / Responsable adjoint Bibliothèque
		Enseignant artistique
Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant d'accueil petite enfance
		Travailleur social
	Auxiliaires de puériculture	Assistant d'accueil petite enfance
	Assistants territoriaux socio-	Travailleur social

	Conseillers socio-éducatifs	Directrice de crèche
	Éducateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Éducateur de jeunes enfants
		Responsable / responsable adjoint établisst accueil jeunes enfants
		Coordinateur enfance-jeunesse
	Puéricultrices territoriales	Responsable établisst accueil jeunes enfants
	Infirmières en soins généraux	Responsable établisst accueil jeunes enfants
	Médecin	Médecin
Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	Maître-nageur
	Éducateurs territoriaux des APS	Maître-nageur
		Chef de bassin aquatique

Il est rappelé que les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse du chef de service.

La comptabilisation des heures supplémentaires réalisées est assurée par le chef de service de l'agent, via un décompte déclaratif dument vérifié.

Les IHTS sont versées à chaque agent selon sa situation administrative, selon le barème publié au Journal Officiel.

Le nombre d'heures indemnissables mensuellement est limité à 25 heures par agent, toutes natures confondues (heures de journée, de nuit, de dimanches et de jours fériés).

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

- 14 premières heures : majoration de 25 %
- Heures suivantes : majoration de 27 %
- Heures de nuit (22H – 7H) : barème des 14 premières heures x 2
- Heures de dimanches et jours fériés : barème des 14 premières heures x 2/3

Les deux majorations d'heures de nuit et de dimanche et jours fériés ne peuvent pas se cumuler.

Enfin, les interventions réalisées en période d'astreinte par un agent de catégorie B ou C et qui ne donneraient pas lieu à récupération, sont indemnisées au titre d'heures supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des IHTS est cumulable avec le RIFSEEP. Il peut se faire mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à modifier les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2024, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

D 2024 – 119

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Alors toujours dans le cadre du transfert à la CAB du Centre Municipal de Santé de Bergerac, il s'agit de créer 3 postes de vacataires pour permettre de renforcer les médecins en poste par du personnel médical de façon discontinue tout au long de l'année, comme c'est le cas actuellement.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On doit désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de SMACL pour 2024-2030, Pascal.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire appel à des agents vacataires ;

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes de vacataires suivants pour permettre de renforcer les médecins en poste par du personnel médical (trois médecins) de façon discontinue, tout au long de l'année :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	446,44 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2024)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	361,55 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2024)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	361,55 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2024)

Considérant que chaque année les taux horaires sont réactualisés en tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire constatée au cours de l'année ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les modalités de recrutements aux conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Le président ne prend pas part au vote.

Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SMACL Assurances – mandat 2024-2030
--

D 2024 – 120

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est mandatée par la SMACL, qui est l'assureur de la CAB pour les dommages aux biens, la flotte automobile, la protection juridique et la responsabilité civile.

Il est proposé François Duhant, agent retraité de la CAB, qui exerçait déjà cette mission au cours de son activité professionnelle, continue à représenter la CAB au Comité des mandataires de la SMACL.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va signer une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne concernant l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil. Fatiha, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est assurée pour le dommage aux biens, la flotte automobile, la protection juridique et la Responsabilité Civile auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) qui fonctionne selon le modèle mutualiste.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est mandataire de la SMACL. Les mandataires sont élus par les sociétaires (les assurés) au scrutin de liste par section de vote régionale selon le principe mutualiste « un sociétaire, une voix » dans chacun des 3 collèges.

- personnes morales de droit public : 50 % des sièges
- personnes morales de droit privé : 25 % des sièges
- personnes physiques : 25 % des sièges

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL assurances et détiennent un droit de vote.

Ils élisent les membres du Conseil d'Administration. Ils témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires.

Ils se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit désigner son représentant au comité des mandataires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver que François DUHANT continue à représenter la communauté d'Agglomération Bergeracoise au comité des mandataires de la SMACL.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac

D 2024 – 121

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci beaucoup Président. Comme le Président vous l'a annoncé, cette délibération propose une signature de convention avec le Conseil Départemental, qui allouera une somme de 17 280 € par an pour la CAB, qui sera versée en 2 fois.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Personne ne souhaite qu'on refuse cette aide, j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de la Véloroute Voie Verte, c'est Jean-Claude qui nous tient au courant des nouvelles acquisitions.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 40,00 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 17 280,00 € par an. Une avance de 8 640,00 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Prignonrieux – Mme & M. Cotinaud

D 2024 – 122

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Toujours pour permettre la continuité d'aménagement de la V91 vers l'Ouest, il vous est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de Prignonrieux, Saint-Pierre d'Eyraud et La Force.

À Prignonrieux, lieu-dit le Farnier, une bande de terrain d'environ 58 m² appartenant à Madame Colette et Monsieur Michel Cotinaud, pour un montant de 145 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prignonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prignonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 58 m², pour élargir le chemin rural, cadastrée AL 84 (AL6p), située au « Farnier » à Prignonrieux, appartenant à Mme Colette & M. Michel COTINAUD.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 145 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Prigonrieux – Consorts Grenier

D 2024 – 123

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Prigonrieux toujours, lieu-dit Russel Est, une bande de terrain d'environ 30 m² appartenant aux Consorts Grenier, pour un montant de 75 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain pour élargir le chemin rural sur la partie ouest, d'environ 30 m², extraite de la parcelle AN 7p située à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant aux consorts Grenier.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 75 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Prigonrieux – M. Claude Pinson

D 2024 – 124

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Prigonrieux toujours, lieu-dit Russel Est, une bande de terrain d'environ 167 m² appartenant à Monsieur Claude Pinson, pour un montant de 417,50 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 167 m², extraite des parcelles AN 4p & AN 6p (pour élargir le chemin rural), situées à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant à M. Claude PINSON.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 417,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Prigonrieux – Mme Yolande Zarattin

D 2024 – 125

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Nous sommes toujours sur Prigonrieux, au lieu-dit Russel Ouest, une bande de terrain d'environ 824 m² appartenant à Madame Yolande Zarattin, pour un montant de 2 060 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 824 m², extraite de la parcelle AN 1p (pour élargir le chemin rural), située à « Russel Ouest » à Prignonrieux, appartenant à Mme Yolande ZARATTIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2.060 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud – GFA Faure-Maduran
--

D 2024 – 126

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Nous changeons de commune, Saint-Pierre d'Eyraud, au lieu-dit Maduran, une bande de terrain d'environ 1 008 m² appartenant au GFA Faure-Maduran, pour un montant de 2 520 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prignonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prignonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 1 008 m², extraite de la parcelle ZM 146p (en haut de talus, parallèle à la rivière), située à « Maduran » à Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant au GFA Faure-Maduran.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2 520 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud – M. Olivier Faure

D 2024 – 127

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Toujours à Saint-Pierre d'Eyraud, au lieu-dit Bas Maduran, une bande de terrain d'environ 285 m² appartenant à Monsieur Olivier Faure, pour un montant de 712,50 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 285 m², extraite de la parcelle ZM 177p (dans le prolongement du chemin de Parneuf), désormais cadastrée ZM 229 située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à M. Olivier FAURE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 712,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud – M. Jean-Pierre Faure

D 2024 – 128

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Saint-Pierre d'Eyraud, au lieu-dit Bas Maduran, une bande de terrain d'environ 722 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre Faure, pour un montant de 1 805 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 722 m², extraite de la parcelle ZM 218p (parallèle à la rivière), désormais cadastrée ZM 232 située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à M. Jean-Pierre FAURE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1.805 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud – GFA Faure-Maduran

D 2024 – 129

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Toujours Saint-Pierre d'Eyraud, lieu-dit Les Barreaux, une bande de terrain d'environ 684 m² appartenant au GFA Faure-Maduran, pour un montant de 1 710 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 684 m², extraite de la parcelle ZN 255p (en bout de parcelle, parallèle à la rivière), située à « Maduran » à Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant au GFA Faure-Maduran.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 710 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote

Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de La Force – Mme Caroline Wood

D 2024 – 130

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Et enfin, sur la commune de La Force, au lieu-dit Russel, une bande de terrain appartenant à Madame Caroline Wood, d'environ 1 069 m², pour un montant de 2 672,50 €.

Vous êtes donc invités à décider de ces acquisitions, désigner Maître Bardin, notaire, pour rédiger les actes, et autoriser le Président à signer ces mêmes actes.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Monsieur Faure, évidemment, ne prendra pas part au vote, puisqu'il est concerné par une parcelle.

Y a-t-il des questions par rapport à ces acquisitions ? Vous voyez, on garde toujours le même prix au m², pour avoir une vraie cohérence et pas de discussion possible par rapport aux différentes opérations.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de la convention de partenariat entre le Département et la CAB pour l'« Été Actif », Jean-François.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 1.069 m², extraite de la parcelle ZH2p (en bout de parcelle, parallèle à la rivière), située à « Russel » à la Force, appartenant à Mme Caroline WOOD.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2.672,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'organisation de l'opération « Été Actif »

D 2024 – 131

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous.

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux.

Le département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés, comme les intercommunalités, pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé de ces sports de nature.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques, en particulier pour la mise en œuvre de l'opération « Été Actif », programme d'animation sportive et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités des partenariats entre le Département et la CAB, en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été Actif » sur son territoire. Un programme d'animations sportives et de loisirs à destination de tous les publics est organisé entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours. Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit : le département de la Dordogne, 2 200 €, soit 59 % ; la Communauté d'Agglomération, 1 500 €, soit 41 %. Bien sûr, ce pourcentage pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant si nécessaire.

Nous sommes invités à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été Actif ».

Juste pour information, sur le Bergeracois, sur Bergerac et ses alentours, du 11 juillet au 17 août, il y aura la possibilité de découvrir le stand-up paddle, le baptême de plongée, du canoë nocturne, du skate, de la trottinette électrique tout terrain, et enfin, la pêche. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Convention tripartite entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et les communes. Pour ceux qui étaient présents à Quai Cyrano il y a quelques jours, je crois qu'on a pu découvrir, si besoin en était, les talents de cette troupe que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire, qui nous a fait passer une formidable soirée. Et donc je pense que c'est tout à fait à propos de pouvoir présenter cette délibération ce soir au profit d'une convention tripartite entre les communes et la CAB. Serge, tu nous racontes ça, s'il te plaît.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le Département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés comme les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé de ces sports de nature.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'Opération « Été Actif », programme d'animations sportives et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CAB en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été actif » sur son territoire.

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours.

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

- Le Département de la Dordogne :

2 200 € soit 59%

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 1 500 € soit 41%

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été actif ».

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Convention tripartite entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
--

D 2024 – 132

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Oui, merci Président. La CAB propose d'accompagner les communes qui souhaitent programmer la compagnie du Théâtre du Roi de Cœur, le TROC, afin de soutenir la culture en milieu rural. Ici, il s'agit d'accompagner 4 communes, Saussignac, Monfaucon, La Force et Monbazillac, qui ont programmé durant l'été des représentations. Le coût de ces représentations est réparti à parts égales entre les communes concernées et la CAB. Et vous avez eu, dans les notes d'accompagnement, les conventions annexées qui précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

On est invités à autoriser le Président à signer les conventions tripartites et autoriser le versement à la compagnie du TROC les sommes qui y sont prévues.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec l'adoption du règlement intérieur de la structure Info Jeunes, Espace Jeunes.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Afin de soutenir la culture en milieu rural, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'accompagner les communes de la CAB qui souhaitent programmer la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

Les communes concernées sont :

- Saussignac : le 19 juillet 2024
- Monfaucon : le 21 juillet 2024
- La Force : le 4 août 2024
- Monbazillac : le 5 août 2024

Le coût des représentations est réparti à part égale entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Les conventions annexées précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions tripartites,
- autoriser le versement à la Compagnie du Théâtre Roi de Cœur (TROC).

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Adoption du règlement intérieur de la structure l'Info Jeunes - Espace Jeunes
--

D 2024 – 133

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement du service de l'Info Jeunes et de l'Espace Jeunes.

Ce règlement, que vous avez eu en annexe, définit les conditions d'accès à la structure et la responsabilité en cas de perte et de vol, et définit aussi les règles de comportement en particulier.

Je ferai juste un point, je relirai d'ailleurs un des articles de ce règlement intérieur. « La présence au sein de la structure impose de faire preuve en toutes circonstances de tolérance, de politesse et de courtoisie. Toute personne doit veiller à ne pas troubler la tranquillité des personnes présentes. Et enfin, l'accès du site est strictement interdit ou entraînera l'expulsion pour toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux ».

Il s'agit aujourd'hui de soulager les agents de cette structure car on a quelques énergumènes qui se présentent régulièrement dans la structure et qui font « scandale ». Je vous remercie.

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur de cette structure Info Jeunes, Espace Jeunes.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions, des remarques ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Simplement une question. C'est clair ce que vous avez dit. Quelles sont les personnes qui permettront d'évacuer ces individus ? Parce que sur place, les personnes qui gèrent le site Info Jeunes n'ont pas forcément les moyens physiques et c'est compliqué.

M. Pradier : Il s'agira, lorsque les infractions sont avérées, de recourir à la force de la police municipale ou de la police nationale. Il s'agira de refuser l'accès ou expulser les personnes de la structure. Évidemment, ce ne sont pas les agents qui vont le faire. Mais on avait besoin de ce règlement intérieur car il n'y en avait pas jusqu'à présent.

M. le Président : Je comprends votre surprise, Madame Taveau, vous avez raison. Non mais vous avez raison. Pour préciser ce que disait Serge, on a eu affaire à des cas très très forts, c'est pour ça qu'on est obligés de prendre cette précaution.

Mme Taveau : Je suis tout à fait d'accord avec ça mais le problème, c'est la position des agents, c'est-à-dire que vous savez très bien, c'est comme quand vous êtes dans une classe avec des enfants très perturbants et perturbés et les enseignants sont malmenés. Donc là, ce n'est pas aux agents de le faire, c'est ça que je voulais dire, vous voyez.

M. Pradier : On est tout à fait d'accord, il s'agit de recourir à la force publique, c'est tout, dans ces cas-là. Encore une fois, il n'y avait pas de règlement intérieur, aujourd'hui il y en a un. Ça permet de protéger nos agents et ça leur permet d'intervenir auprès de la police municipale ou la police nationale, comme je vous le disais tout à l'heure.

M. le Président : Voilà, ça légitime ces interventions. C'est pourquoi c'est fait. D'autres interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.
On va parler du CICC. Serge, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de Jeunesse,

Le service Info Jeunes - Espace Jeunes est installé dans les locaux du Centre Culturel de Bergerac.
Afin d'assurer la sécurité du public et du personnel, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement de ce service.

Ce règlement détaillé est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur de la structure info jeunes – espace jeunes.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Portage administratif du dispositif départemental pour le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) qui vise à accompagner les initiatives culturelles locales notamment associatives
--

D 2024 – 134

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Il s'agit, comme tous les ans, de parler des initiatives en matière culturelle concertées du Département. Je vous rappelle que c'est un dispositif financier à destination du territoire et notamment des associations en matière culturelle. La CAB en est le porteur administratif, c'est-à-dire qu'elle perçoit le montant global de la subvention à hauteur ici de 48 325 € et elle est chargée de la répartir auprès des associations de notre territoire, ces subventions qui ont été allouées par le Département lors d'un vote le 17 novembre 2023.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention et de reverser ces subventions qui ont été allouées par le Département. Vous en avez le tableau exhaustif en pièce jointe, si je puis dire.

M. le Président : Merci Serge. Il s'agit d'un dispositif que vous connaissez bien maintenant, puisqu'il a plusieurs années d'existence. On voit que les subventions vont être revues un petit peu à la baisse, on

prépare un petit peu les associations à cette dure réalité. Et je rappelle que les conseillers communautaires faisant partie d'associations ne participent pas au vote, s'il y en a.

Est-ce que quelqu'un a des questions sur ce tableau, sur le dispositif ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'attribution d'une subvention à l'association French Tech Périgord Valley. Et c'est Cyril qui rapporte ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Le 17 novembre 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne a voté de nouveaux dispositifs financiers des territoires et des associations en matière culturelle.

Le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) est l'un d'entre eux. Il s'agit d'un dispositif de concertation territoriale qui a pour but d'accompagner le territoire et le tissu associatif, au côté des communes et des EPCI. Piloté par les Conseillers départementaux des cantons composant la CAB (Bergerac 1, Bergerac 2, Pays de la Force et Sud Bergeracois), elle en est le porteur administratif.

Aussi, la CAB :

- perçoit le montant global de la subvention à hauteur de 48 325 € ;
- reverse intégralement les subventions allouées par le Département et réparties selon le tableau ci-dessous :

Structure organisatrice (adresse du siège social)	Nature de l'opération	Date et lieu	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444670228 - 00030	Jazz en chai Jean Luc Quartet March Mallow Jimmy Chamber Quartet Blaxbird Gazz Jazz Project	5 dates dans des chais du Bergeracois de mars à novembre 2024 08/03/2024 Château de Monbazillac 11/04/2024 Domaine des Verdots 14/06/2024 Château Ladesvignes 06/09/2024 Chais de Tiregand 08/11/2024 Le Bambino	13.000 €
	Week-end Jazz Compagnie "la Muse" et Philro Projet concerts pédagogiques La Pompa Swing et Laurent Agnès (trompette swing) , Soary Quartet (jazz latino), Jazz'Azimut, Cat's Clauw (jazz Nouvelle Orléans)	17 et 18/05/2024 La Force 17/05/2024 La Force 18/05/2024 La Force	
	Festival Jazz Pourpre Triton Swingers Rix and Wonderland Ciné-conférence	Du 18/05 au 25/05/2024 Bergerac 18/05/2024 Bergerac (<i>Le n°7</i>) 22/05/2024 Lembras (<i>Lembarzique</i>) 23/05/2024 Bergerac (<i>Cinéma Grand Ecran</i>)	

	Smoking Tropical, Felix Robin Quartet Sansévérino Smoking tropical, Goldzenauts, Foy Me (Nancy Gava, Lua Nova (Bossa Samba), Bal cubain avec Cuba Quintet et Yané (danse), Jive Machine Trio (swing), Mississipi Blues Racines (JO Pinto Blues)	24/05/2024 Bergerac (<i>Place Gambetta</i>) 24/05/2024 Bergerac (<i>Centre Culturel</i>) 25/05/2024 Bergerac	
Communauté d'Agglomération Bergeracoise Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de la Tour Tour Est CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Salon Métiers & Arts 2024	Du 09 au 12/05/2024 Monpazier	1.000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise Domaine de la Tour Tour Est CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Festival des Jeunes "Place aux jeunes"	06/04/2024 Bergerac, salle René Coicaud	500 €
	Jeunesse en culture	Ateliers, séjour, rencontres au long de l'année	2.000 €
La Claque 3, rue de le Fonderie 24100 BERGERAC SIRET 830353686 - 00017	La Claque festival	14 et 15/06/2024 Château Montplaisir Prigonrieux	3.000 €
Association de Jumelage Bergerac Faenza Mairie Bergerac Rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 789601424 - 00011	Conférence de la caricature au Cinéma moderne "Frédérico Fellini"	09/2024 Bergerac	150 €
La Bulle Dessinée 12 Impasse des Coutets 24100 CREYSSE SIRET 793817099 - 00013	Festival de la BD	06 et 07/04/2024 Bergerac	1.000 €

Comité Bergerac Fraternité Maison des Association 5 place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845366202 - 00016	Ateliers de danse pour les enfants des centres sociaux Spectacle ADETA		450 €
Association Eclats de Lire 62 chemin du Petit Rooy 24100 BERGERAC SIRET 511485419000	Festival de littérature Jeunesse "Les Drôles Lecteurs 2024" 15ème édition	24 et 25/05/2024 Monbazillac	1.800 €
Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET 499101954 - 00034	Programme annuel artistique 2024 <i>(expositions au château de Monbazillac, conférences Prigonrieux (médiathèque), La Force, Bergerac, (Musée du Tabac, salle de l'orangerie, Espace Dordonha, Lembras, etc..)</i>	De janvier à décembre 2024	3.000 €
Art Tak Maison des Associations Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET: 905125027 - 00011	Festival Art Tak (réalisation de plusieurs fresques monumentales sur bâtiments publics et privés dans le centre de Bergerac et sa périphérie)	Bergerac, les 08, 09 et 10/05/2024	1.300 €
Ciné-Club Tapages 15 rue du château 24100 BERGERAC SIRET: 5198078530 - 00030	Festival de films	Bergerac du 03 au 06/04/2024 au cinéma Grand Ecran Bergerac	500 €
Pitchouns et Grands "Petite Maison" de Jean Moulin Rue des Frères Prêcheurs 24100 BERGERAC SIRET 82084684 00029	Spectacle de rue et déambulation dans le quartier Jean Moulin	Septembre 2024 Quartier Jean Moulin à Bergerac	1.000 €
Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490209392 - 00011	Ateliers de sensibilisation musicale auprès d'enfants dans les centres aérés de la CAB	Mercredis et vacances scolaires dans les centres aérés de la CAB	1.000 €
Collectif Les Arts à Souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018	Soirée ciné concert Bruitage/cabaret avec Nicolas Pénicaud (musicien), Cie Vata (Théâtre), Gaël Delpech et François Penaud (Performance)	Automne Bergerac (<i>Rocksane</i>)	700 €
Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France 25 boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448215574 - 00030	Concert de slam poésie	06/2024 Bergerac	200 €

LEMBR'AFRICA 72 rue du Pot Cassé 24100 LEMBRAS SIRET 841406325 - 00016	Lembr'Africa Fest Organisation d'un festival annuel de musique et d'artisanat africain avec les artistes Yobalema, Angalaba, Afr.	06, 07, 08/09/2024 Lembras	2.000 €
BLUES POURPRE 551 Impasse de Floyrac 24140 QUEYSSAC SIRET 830252888 - 00011	1 concert blues organisé dans le cadre de la saison 2024 (hors festival Blues Pourpre)	16/11/2024 Queyssac	500 €
Ribambelle Mairie 24140 QUEYSSAC SIRET: 502182173 - 00018	Festival Zone à Danser	Du 12 au 14/04/2024 Queyssac	300 €
Cultive ta lecture Mairie Rue de la Mairie 24680 GARDONNE SIRET: 912782786 - 00012	Abécédaire dansé à propos de la devise olympique	De janvier à juin 2024 École de Gardonne et alentours	300 €
Passerelle(s) 24 Chemin de la source Le bourg 24130 BOSSET SIRET 520956772 - 00013	Beau c'est Salsa Initiation à la danse salsa, concerts musique du Monde (Cuba), DJ Psani	22/06/2024 Bosset	800 €
Foyer Laïque Prigonrieux Animation Les Prigonrieux Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 78170707 - 00012	Festival "Les Prigonrieux" Organisation d'un festival consacré aux artistes locaux présentant des créations originales principalement en français et de tous les styles musicaux	14 et 15/06/2024 Prigonrieux	1.500 €
Armclap Productions 215 Impasse du Grenache 24130 GINESTET SIRET 901319095 - 00013	Les sessions musicales 2024	Dans un château de Dordogne, Les nuits celtiques, (danse celtique, concerts, 2 jours en septembre 2024 Dans un lieu à définir, concert de hard rock, au mois de décembre	3.000 €
Mosaïque 6 Avenue des Ducs de La Force 24130 LA FORCE SIRET: 893944280 - 00013	Spectacle jeunesse l'envol de la fourmi par la compagnie Au Fil du Vent	10/11/2024 La Force	300 €
Mosaïque 402 Chemin Guitou Villaud Lieu-Dit La Gratade 24130 FRAISSE SIRET 509421236 - 00035	Festival La Mascarade <i>(Manifestation pluridisciplinaire)</i>	Du 31/05 au 02/06/2024 Saint Géry	800 €

Animation Laïque Forcelaise Maison des Associations 3 Avenue des Ducs 24130 LA FORCE	4ème Festival des Rencontres Occitanes	06 et 07/09/2024 La Force	1.500 €
Commune de Saint Pierre d'Eyraud 2 Rue de la Résistance 24130 SAINT PIERRE d'EYRAUD SIRET 212404875 - 00016	Spectacle théâtre "Le Pays Imaginaire" – Cie TROC	02/09/2024 Saint Pierre d'Eyraud	575 €
Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 421257684 00025	Concert "Souffle" Ben Herbert Larue Spectacle gestuel et humoristique "Yvonne ou ma génération" - Chlotilde Aubert	30/03/2024 Château de Saussignac 16/11/2024 Château de Saussignac	1.000 €
	Spectacle théâtrale "L'année de la Gagne" - Cie du Chien dans les Dents en partenariat avec l'Association du Collectif des Ploucs	05/07/2024 Razac de Saussignac	
Culture et Patrimoine (CEP) des Côteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSIGNAC SIRET: 380775627 00017	Les Rencontres de Printemps (fête des plantes, de l'artisanat et de l'écologie) Les Arts au château (exposition de peinture)	20/05/2024, Place de Saussignac Du 29 au 13/10/2024, château de Saussignac	350 €
Comité de Jumelage Monbazillac Modigliana La Maroutie 24240 MONBAZILLAC SIRET: 912371382 - 00017	Concert lyrique	15/06/2024 Château de Monbazillac	500 €
Festival Winestock Le Bourg 24240 MONESTIER SIRET: 90298457400019	Festival Winestock Festival oeno gastronomico festif	26 27 et 28/04/2024 Monestier	2.500 €
Les Abeilles Bergeracoises 29 bis route de la Brunetière 24100 BERGERAC SIRET 422749945 - 00016	Pratiques de danses et folklore occitans en amateur		300 €
Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510526916 - 00018	Orchestre d'harmonie		300 €

Association Laïque d'Education Populaire BP 541 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525213260 - 00017	Chorale en pratique en amateur		300 €
Canal Pourpre Maison des associations Joséphine Baker 4-6 rue Saint Esprit 24100 BERGERAC SIRET 488234840 - 00046	Initiation au filmage et montage Production et diffusion de reportages		300 €
Fascia 100 route du Bourg 24520 SAINT NEXANS SIRET 51117007812 - 00018	Théâtre en pratique en amateur		300 €
Foyer Rural Cunégeois Mairie de Cunèges Place de la Mairie 24240 CUNEGES SIRET: 511899155 - 00010	Activités manuelles artistiques en en pratique amateur		300 €
TOTAUX			48.325 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution d'une subvention à l'association pour French Tech Périgord Valley
--

D 2024 – 135

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Nous vous proposons ce soir d'attribuer une subvention à l'association French Tech Périgord Valley.

Depuis février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association en tant que membre fondateur. Et dans le cadre de cette association, nous octroyons tous les ans une subvention permettant les actions portées par cette association. En 2023, la subvention s'était élevée à 10 000 €. Divers événements et rencontres ont été organisés dans ce cadre-là.

Vous avez un tableau qui présente les budgets de l'exercice 2024. Et dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association French Tech Périgord Valley, au même titre que le Conseil Départemental pour 10 000 € ou que le Grand Périgueux à hauteur de 20 000 € ou le Syndicat Mixte Périgord Numérique. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire, aide aux structures intervenant dans le développement économique ; elle est attribuée

sur la base du régime mission d'intérêt général hors aide d'État, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et 13 octobre 2023.

Les membres du Conseil sont invités à valider le montant de la subvention de la CAB à hauteur de 10 000 € pour 2024 et à autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

M. le Président : Merci Cyril. Oui, Anthony.

M. Castaing : Oui, j'étais déjà intervenu par le passé, excuse-moi Cyril, par rapport à cette subvention French Tech. On nous avait promis une présentation pour nous expliquer un petit peu ce que c'était la French Tech. Vous nous avez promis aussi de nous expliquer à quoi servait cette subvention. Je reste sur ma faim.

M. Goubie : Je suis désolé que tu restes sur ta faim, Anthony. Effectivement, normalement il devait y avoir une intervention de Natalia, qui devait d'abord intervenir en Conseil d'orientation. Ça a été fait en Conseil d'orientation, dans mon souvenir, mais on ne l'a pas fait, effectivement, au niveau soit d'une Conférence des Maires soit du Conseil Communautaire. Donc on pourrait imaginer ça.

Par rapport à la demande, c'était à Creysse que cette question avait été posée. Déjà, la subvention était plus importante à l'époque, on était sur un montant de 20 000 €. On a décidé de la diminuer et de passer à 10 000 € puisque de manière parallèle nous aidons également le Work In B à Bergerac. Et donc l'idée que nous avons, c'est quand même de pouvoir soutenir les start-ups du territoire, parce qu'il y a quand même des start-ups en Bergeracois qui essaient de se monter. Donc il y a un partenariat qui est en train de se monter avec notamment l'incubateur de Sarlat. L'idée étant que l'on mutualise les moyens plutôt que de les diluer. Donc les projets seront portés par Sarlat mais les projets resteront bien bergeracois. Et donc l'idée, c'est que la French Tech continue à nous aider à déceler ces potentiels projets qui sont porteurs de développement économique ultérieur.

Après, effectivement, il y a des actions qui ont été menées sur le Bergeracois, donc j'ai une liste, si tu souhaites on pourra la regarder ensemble, sur les différentes actions qui ont été menées par la French Tech, qui restent, en tous les cas, assez confidentielles parce qu'on est sur une niche en l'espèce et pas sur un développement industriel.

M. le Président : Très bien, Cyril. Pour compléter très très brièvement, le nouveau Président de la French Tech est l'ancien Directeur de la FEDD, et donc on l'a rencontré récemment. C'est à ce moment-là qu'on a trouvé l'opportunité de s'appuyer sur l'incubateur de Sarlat, SarlatTech, qui avait des places disponibles pour voir dans un premier temps s'il fallait qu'on envisage de créer nous-mêmes un incubateur. Donc il y a déjà 3 projets, je crois, qui sont retenus, c'est le nombre de places disponibles à Sarlat. On sent une vraie dynamique et impulsion supplémentaire.

Donc on demandera au nouveau Président et à Natalia de venir en Conférence des Maires. C'est vrai que c'est toujours un peu compliqué, sous quel format il faut présenter les choses et les gens ne peuvent pas venir non plus 3 ou 4 fois pour le faire. Mais malgré tout, je pense qu'au moins en Conférence des Maires, ou pourquoi pas si on avait un Conseil Communautaire avec un ordre du jour pas trop long, on pourrait l'envisager. Parce que je crois que c'est quelque chose d'assez intéressant, c'est pour ça d'ailleurs qu'on vous propose de ne pas abandonner cette idée de travailler sur l'innovation et sur les start-ups. Voilà, Anthony.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup pour ce projet.

On va parler de la Mission Locale, du PLIE et des clauses sociales. C'est Jean-Jacques qui nous parle de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Par délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur.

La labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international.

En 2023, la subvention attribuée s'est élevée à 10.000 €. Différents évènements et rencontres ont été organisés ainsi que des ateliers et webinaires ayant notamment pour thèmes : l'entrepreneuriat au féminin, l'innovation et l'industrie...

Pour 2024 les axes retenus sont :

- Soutenir l'innovation en collaboration avec les acteurs du territoire,
- Développer le partenariat public et privés : programme ambassadeurs, soutien et accompagnement des initiatives locales,

Pour 2024, le budget de l'association est le suivant :

DEPENSES 2024		RECETTES 2024	
Achats	7 500 €	Vente de produits	4 000 €
Services extérieurs	10 000 €	Conseil Départemental	10 000 €
Impôts et taxes	3 000 €	La CAB	10 000 €
Charges de personnel	53 000 €	Le Grand Périgueux	20 000 €
Autres charges de gestion	13 000 €	Synd. Mixte Périgord Numérique	7 500 €
		Partenariats et sponsors	20 000 €
		Cotisations	15 000 €
TOTAL	86 500 €	TOTAL	86 500 €

Il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 € à FTPV pour 2024.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime Mission d'intérêt général hors aides d'état conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de la subvention de la CAB à hauteur de 10 000 € pour 2024 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et clauses sociales – commune de Bergerac

D 2024 – 136

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Par délibération du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qu'on appelle communément le PLIE, ainsi que les clauses sociales d'insertion à la Mission Locale à partir du 1^{er} juillet 2021. Depuis lors, nous versons tous les ans une subvention justement sur ces clauses d'insertion.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglo Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder, on vous propose, au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale.

Nous sommes invités à valider cette délibération.

Et Président, avant de vous rendre la parole, je peux citer qu'on bénéficie de ces clauses dans le Marché Global de Performance dans le cadre de la construction du Centre événementiel par rapport au maître d'ouvrage global.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Ces dispositifs, que vous connaissez bien maintenant, qui sont importants pour le territoire.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je dois vous signaler que Monsieur Prioleaud, Monsieur Prola, Monsieur Goubie, Madame Simonnet ne peuvent pas prendre part au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va parler d'aide à l'investissement et c'est Cyril qui présente ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Par la délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 54 950 € versée à l'association Mission Locale pour l'année 2024 ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour, et 4 non-participations.

Ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOLEAUD (Président), Eric PROLA (Vice-Président), Cyril GOUBIE (Trésorier), Jacqueline SIMONNET (membre).

Aide à l'investissement – EURL Rudy Delanes – Commune de Bergerac

D 2024 – 137

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Il s'agit, dans un premier temps, d'apporter une aide à l'investissement à l'EURL Rudy Delanes, qui est un boucher sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, et qui souhaite développer son activité en s'installant sous les halles refaites du marché couvert de Bergerac.

Dans le cadre de cette rénovation, la Ville lui a proposé un emplacement. Et il va porter des investissements à hauteur de 51 000 € pour du matériel et 13 000 € pour de l'aménagement d'équipements froids. La Région intervient à hauteur de 15 000 € sur ce projet et nous proposons d'intervenir de notre part à hauteur de 3 383,50 € sur les travaux d'aménagement et d'équipements froids, conformément au plan de financement ci-dessous. On fait ça dans le cadre de notre orientation 5 du règlement d'intervention communautaire, et ça permettra effectivement de retrouver un boucher sous la halle puisque, suite aux travaux de la halle, ce commerce avait disparu et donc il y a ce nouveau commerce qui arrive pour dynamiser ce nouvel ensemble.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 383,50. On les présente toutes peut-être, pardon ?

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Destombes.

M. Destombes : Je voudrais juste intervenir, du moins en complément de Cyril. La halle est quelque chose que je porte depuis un petit moment avec mes compères du commerce et Monsieur le Maire de Bergerac. Vraiment, soutenir les commerçants qui viennent sous la halle, c'est important, ça montre la dynamique de l'ensemble du Bergeracois. Cette halle est belle, les commerçants qui sont dedans ont besoin de nous. Et vraiment, je vous invite à venir à la halle, à découvrir cette halle, et profiter du parvis qui se termine dans les prochains jours. Merci.

M. le Président : Merci beaucoup. Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue dans l'aide à l'investissement, Monsieur Goubie.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

M. Rudy DELANES, boucher sur la commune de Lamonzie St Martin, souhaite développer son activité dans les Halles du marché couvert de Bergerac.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant total des investissements s'élève à 64.939,49 € HT (acquisition de matériel de boucherie pour 51.405,49 € et 13.534 € d'aménagement et d'équipement froid)

Le Conseil Régional, sollicité, va accompagner l'investissement matériel à hauteur de 40 %, plafonné à 15.000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3.383,50 € sur les travaux d'aménagement et d'équipement froid conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Acquisition de matériel de boucherie	51.405,49 €
Aménagement, équipement froid	13.534,00 €
Total	64.939,49 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible	%
Subvention CAB	3.383,50 €	13.534,00 €	25 %
Subvention Région	15.000,00 €	51.405,49 €	29,17 %
EURL RUDY DELANES (autofinancement et emprunt bancaire)	46.555,99 €		
Total	64.939,49 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3.383,50 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 383.50 € au titre de l'aide aux investissements à EURL RUDY DELANES, représenté par M. Rudy DELANES ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Aide à l'investissement – L'Ilot de Bergerac SARL – commune de Bergerac

D 2024 – 138

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Toujours concernant la halle du marché couvert, il s'agit cette fois-ci d'accorder une subvention à une autre structure, en l'espèce l'Ilot de Bergerac SARL. Donc Monsieur Ghaoui souhaite proposer un service de bar, tapas et restauration rapide, l'enseigne Ilot de Bergerac, sous les halles du marché couvert. Le montant des investissements s'élève à 71 000 €, 7 400 € d'aménagement et 63 000 € de matériel. Le Conseil Régional accompagne les investissements sur la partie matériel, la CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 488,46 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous.

Ça s'inscrit dans la même optique que précédemment pour le boucher.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit, Monsieur Prioleaud.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

M. Naoufel GHAOUI souhaite proposer un service bar, tapas et restauration rapide à l'enseigne L'ILOT DE BERGERAC SARL dans les Halles du marché couvert de Bergerac.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 71 142,49 € HT dont des travaux d'aménagement pour un montant de 7 442,32 € HT et du matériel pour un montant de 63 700,17 € HT.

Le Conseil Régional accompagne cet investissement sur la partie matérielle.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 488,46 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	7 442,32 €
Total	7 442,32 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 488,46 €	7 442,32 €	20 %
L'ILOT DE BERGERAC SARL (autofinancement et emprunt bancaire)	5 953,86 €		
Total	7 442,32 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 488,46 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 488.46 € au titre de l'aide aux investissements à L'ILOT DE BERGERAC SARL, représenté par M. Naoufel GHAOUI ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Aide à l'investissement – GSA Laroque – Confiez-nous multiservices – commune de Gardonne

D 2024 – 139

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. On change de commune puisqu'on part sur Gardonne dans le centre-bourg où Julie Laroque a créé une société de service à la personne. Elle a investi dans les travaux d'aménagement du local 20 072 €.

Il vous est proposé d'intervenir à hauteur de 4 014 € sur ces mêmes travaux d'aménagement conformément au plan de financement qui vous est mis dans la délibération, et on est sur les mêmes règlements d'intervention que précédemment.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la subvention proposée à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, c'est Pascal Liabaste qui présente ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Mme Julie LAROQUE a créé une société de services à la personne afin de répondre aux services du quotidien (garde d'enfants, soutien scolaire, entretien extérieur et intérieur, surveillance, petits travaux,...) dans le centre-bourg de la commune de Gardonne.

L'investissement prévu s'élève à 20 072 € (travaux d'aménagement du local).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 014 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	20 072 €
Total	20 072 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 014 €	20 072 €	20 %
La SOCIETE GSA LAROQUE – CONFIEZ-NOUS MULTISERVICES (autofinancement et emprunt bancaire)	16 058 €		
Total	20 072 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 014 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 014 € au titre de l'aide aux investissements à la Société GSA LAROQUE – CONFIEZ-NOUS MULTISERVICES représentée par Mme Julie LAROQUE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Subvention à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD)– Commune de Bergerac

D 2024 – 140

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Il s'agit de venir compléter un dispositif mis en place en 2021, année durant laquelle les vignerons de l'appellation de Pécharmant ont mené un projet environnemental dans le cadre du projet Vitirev mené par la région Nouvelle-Aquitaine. Ce projet a permis la réalisation d'un double diagnostic écologique du territoire de l'appellation et des exploitations.

Pour faire suite à ce travail et valoriser les résultats de ce diagnostic, les vignerons de l'appellation souhaitent aménager la boucle de randonnée qui traverse leurs vignes comme support pédagogique et ludique. La boucle de randonnée de 8,7 km se situe sur la commune de Bergerac et est actuellement aménagée de 12 panneaux représentant les exploitations viticoles qu'elle traverse. Afin de rendre ce parcours plus lisible et accessible, un agrandissement de 8 km sur la commune de Creysse permettra de placer le départ du chemin de randonnée au château du Roc. Ce nouveau chemin de randonnée parcourra la grande majorité du territoire viticole. Les panneaux actuels du parcours initial et les nouveaux de l'extension transmettront un message ludique et pédagogique pour tous publics sur l'ensemble des thématiques. La boucle de Pécharmant pourrait être référencée dans l'application Dorie et aux actes du département de la Dordogne. Le projet est mené collectivement avec les vignerons, les experts naturalistes, les techniciens et les collectivités. La ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise nous accompagnent techniquement pour la création de l'extension. La boucle sera au centre de la valorisation de l'AOC lors d'un évènement. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 13 336 € sur les travaux d'aménagement, donc la pose de la signalétique, conformément au tableau de financement qui vous est présenté derrière. En fait, on vient cofinancer cet investissement avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement de la Communauté d'Agglomération et évolue dans le cadre du SRDEII signé avec la Région en 2017.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 13 336 € à l'Interprofession des Vins de Bergerac et à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ou des interventions ? On est dans le prolongement de tout ce qui est développement des itinérances douces, greffées à la viticulture et à des illustrations de ce que peuvent conjointement offrir la viticulture à l'environnement, avec des nichoirs et tout un tas de dispositifs qui sont faits par des gens de métier, et des associations entre les producteurs et ces professionnels de l'environnement, qui permettra aux visiteurs de constater qu'on ne détruit pas la biodiversité en étant agriculteur. Je crois que c'est un bon message qui est porté à travers ce projet.

Monsieur Castaing ne participera pas au vote, il est membre de l'IVBD.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point suivant, il s'agit de parler de l'habitat.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

En 2021, les vignerons de l'appellation de Pécharmant ont mené un projet environnemental dans le cadre du projet Vitirev de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce projet a permis la réalisation d'un double diagnostic écologique du territoire de l'appellation et des exploitations.

Pour faire suite à ce travail et valoriser les résultats de ce diagnostic, les vignerons de l'appellation souhaitent aménager la boucle de randonnée qui traverse leurs vignes comme support pédagogique et ludique.

La boucle de randonnée fait 8,7 km, elle se situe sur la commune de Bergerac et est actuellement aménagée de 12 panneaux présentant les exploitations viticoles qu'elle traverse. Afin de rendre ce parcours plus visible et accessible, un agrandissement de 8 km sur la commune de Creysse, permettra de placer le départ du chemin de randonnée au Château du Roc. Ce nouveau chemin de randonnée parcourra la grande majorité du territoire viticole.

Les panneaux actuels du parcours initial et les nouveaux de l'extension transmettront un message ludique et pédagogique pour tout public (faune, flore, territoire, biodiversité, jeux, carte graphique, ...). La boucle de Pécharmant pourrait être référencée dans l'application DORIE et AUX ACTES du département de la Dordogne.

Le projet est mené collectivement avec les vignerons, les experts naturalistes, les techniciens et les collectivités. La ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise accompagnent techniquement pour la création de l'extension. La boucle sera au centre de la valorisation de l'AOC lors d'un évènement.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 13 336 € sur les travaux d'aménagement (pose de signalétique) conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement pédagogique de la boucle		IVBD - 20 %	6 668 €
Visuel panneaux pédagogiques		Caisse des dépôts (Vitirev) – 40 %	13 336 €
- Conception contenu pédagogique et technique	3 180 €	Collectivités CAB – 40 %	13 336 €
- Graphisme Illustration	11 850 €		
Supports et mise en place des structures			
- 20 panneaux stratifiés (plusieurs dimensions)	11 000 €		
- Installation des panneaux	1 200 €		
Sous-total parcours biodiversité	27 230 €		
Balisage agrandissement départ Château du Roc			
Balisage intersection			
- Pictogrammes pour départ (4)	360 €		
- Flèches intersection (10)	800 €		
Balisage tracé			
- Bornes balisage (30)	450 €		
- Transport et pose	1500 €		
Sous-total balisage	3 110 €		
Communication évènement	3 000 €		
TOTAL	33 340 €	TOTAL	33 340 €

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 13 336 € au titre de ces investissements.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 13 336 € versée à l'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD) ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
M. Castaing ne prend pas part au vote.

Amélioration de l'habitat – OPAH RU et Pacte Territorial France Renov – Lancement d'une étude pré-opérationnelle

D 2024 – 141

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : On parlait souvent de l'OPAH RU avec l'opération Roxhana pour l'amélioration de l'habitat privé et les aides qui s'y rapportent. Nous avons souvent parlé d'OPAH RU, d'un projet d'intérêt général sur la ruralité. Les évolutions réglementaires se succèdent et donc vous avez un schéma qui vous montre très précisément la nouvelle manière d'appréhender ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, qui sont fondamentalement importants puisqu'il faut accompagner les propriétaires à lutter contre les passoires thermiques et tous les dispositifs qui peuvent les accompagner pour le faire. Donc il s'agit de mettre en œuvre un service public de rénovation de l'habitat et de travailler à travers des études préalables, c'est obligatoire, considérant les deux dispositifs, l'OPAH RU que nous connaissons et ce dispositif de SPRH, de manière à prévoir et à préparer un dispositif qui sera le même pour tout le monde sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, au bénéfice de tous les habitants de notre territoire, de manière équitable ou coordonnée sur ce service.

Je pense que vous avez lu la délibération, elle vous donne quelques informations supplémentaires. Le montant de l'étude est fixé à 200 000 € HT, avec un accompagnement fort de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour obtenir 75 % de subvention, ce qui est une aide très significative. Et ne sous-estimons pas l'aspect du logement et de l'habitat qui sera un des sujets de tension très forts dans les années à venir. Il faut impérativement que ces dispositifs puissent s'exprimer pleinement et clairement pour l'ensemble de nos concitoyens sur notre territoire, de manière à bien aider ces concitoyens à accéder à ces dispositifs, parce qu'il y a à la fois l'aide financièrement mais aussi l'aide technique qui est fondamentale pour pouvoir briguer ces financements. Et vous savez, vous l'avez peut-être vu dans la presse, que l'ANAH, c'est un des rares dispositifs de l'État qui confirme et conforte les crédits pour accompagner tout ça, et évidemment, conjointement, accompagner par le Département qui a maintenu ses aides à ce niveau-là.

Vous êtes appelés à approuver le lancement de cette étude préopérationnelle dont je vous ai parlé pour l'OPAH RU et le PTFR, puisque c'est comme ça qu'on l'appelle, pour préparer rapidement pour 2025 ces dispositifs et les règlements qui s'y rapportent.

J'espère avoir été à peu près clair. Est-ce que vous avez des questions ? Vous n'en avez pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

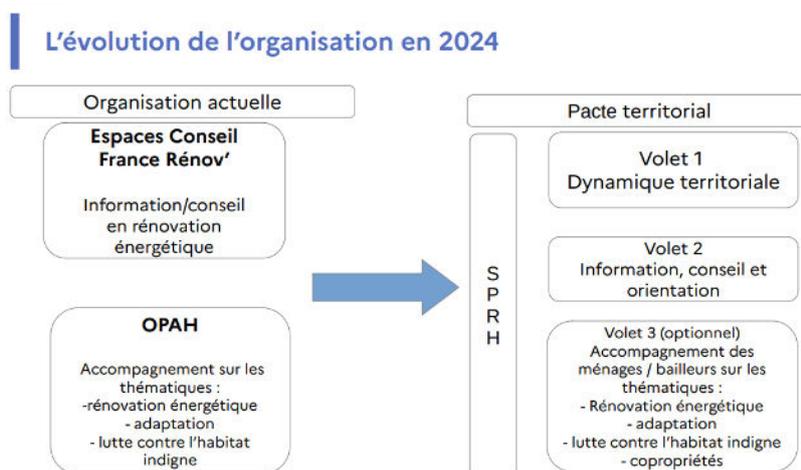
C'est un sujet qui le mérite, qui sera très important dans les mois qui viennent.

Point suivant, il s'agit de l'opération de l'amélioration de l'habitat, comme on vient de le dire, avec l'opération Roxhana pour la fin de cette opération, puisqu'elle se clôturera le 31/12/2024. Fatiha, tu nous rapportes le dossier qui s'y rapporte.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

L'agglomération est mobilisée dans le cadre des dispositifs ANAH et finance avec ses partenaires l'ingénierie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat rénovation urbaine (OPAH-RU) sur la ville de BERGERAC mais l'agglomération n'avait pas de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) sur le reste du territoire. Comme prévu, l'OPAH-RU de Bergerac s'achève le 31/12/2024. La conférence des maires du 1er décembre 2023 a confirmé la poursuite de l'OPAH-RU sur Bergerac et a permis également d'envisager l'ouverture du dispositif OPAH aux autres communes de l'agglomération. Une étude pré opérationnelle devait donc être lancée au 1^{er} semestre 2024.

Or une réforme de l'ANAH est intervenue au 1^{er} trimestre 2024 avec un nouveau pacte territorial proposé aux collectivités locales pour poursuivre le cofinancement de France Rénov'. Ainsi, le Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a adopté une nouvelle contractualisation afin d'assurer la continuité du service public et d'améliorer le maillage territorial, en partenariat avec les collectivités locales. Cette réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.



C'est donc la fin des contractualisations OPAH « classiques », PIG et des plateformes France Rénov' telles que nous les connaissons. Mais l'ANAH a souhaité conserver les dispositifs « dits spécifiques » comme les OPAH-RU et les OPAH co-propriétés. Ainsi pour notre territoire, nous devons mettre en œuvre les deux dispositifs pour encadrer la stratégie globale d'amélioration de l'habitat privé sur tout le territoire. De ce fait, il conviendra donc de veiller à bien articuler les deux dispositifs qui peuvent tout à fait avoir la même identité pour l'ensemble du territoire à savoir « ROXHANA ». La durée de ces deux dispositifs varie de 3 à 5 ans.

Une OPAH et un PIG se préparent tout d'abord grâce à une étude pré-opérationnelle. L'étude pré-opérationnelle permettra d'établir le diagnostic et les objectifs à l'échelle du territoire de l'agglomération et s'appuiera sur les bilans et études déjà réalisées ainsi que sur les données disponibles en libre accès.

Cette étude pré-opérationnelle sera scindée en deux volets :

- Un volet OPAH-RU pour la commune de Bergerac
- Un volet Pacte territorial France Rénov' pour l'ensemble des autres communes de l'agglomération et plus spécifiquement sur l'accompagnement/aide aux travaux

Pour chacun de ses deux volets, il conviendra :

- D'établir les nouveaux objectifs de l'OPAH-RU
- De repérer les besoins des autres territoires de l'agglomération en matière de rénovation énergétique et de résorption des situations de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'accessibilité et d'habitat indigne ou dégradé,
- D'analyser les enjeux en matière de mobilisation des publics et des professionnels sur le territoire
- De proposer la stratégie d'intervention et le programme d'action opérationnel
- De proposer la rédaction des deux contractualisations et de leurs articulations

Pour rappel, l'ANAH finance les études pré-opérationnelles à hauteur de 50% dans la limite d'un montant plafonné de 200 000 € HT. L'étude pourra également être financée à hauteur de 25% TTC par la Banque des territoires.

Les crédits nécessaires à cette étude sont alloués au budget 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU et à un PT-FR
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation urbaine Roxhana (2019-2024) – Attributions de subventions
--

D 2024 – 142

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Oui, exactement puisque la CAB intervient au niveau d'une aide pour les propriétaires bailleurs, ce qui vous est présenté dans ce projet de délibération. Cela concerne Monsieur Serret Olivier,

propriétaire bailleur, qui souhaite réhabiliter un logement, et donc la CAB serait participante sur un montant de 2 993,10 €.

La proposition qui vous est faite ce soir, c'est d'approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux, autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'ANAH soldée et in fine le conventionnement des logements ; et autoriser, pour finir, le Président à signer tous les documents afférents.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler des placements avec le projet de création d'une ligne de transport à l'ouest de notre territoire, Thierry.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine, a été lancée le 1^{er} janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'ANAH le 28 mai 2024, un dossier est éligible à une subvention de la CAB. Il est porté par M. SERRET Olivier, propriétaire bailleur, et concerne la réhabilitation d'un logement situé 20 bis, rue Candillac à Bergerac. Le logement se situant dans le secteur renforcé de l'OPAH (centre-ville historique), la participation prévisionnelle de la CAB s'élève à 2 993,10 €.

Demandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux appliqué CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
SERRET Olivier	1	20 bis, rue Candillac	Secteur renforcé	Moyennement dégradé	10 %	29 931 €	2 993,10 €

Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'ANAH soldée et *in fine*, le conventionnement des logements ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 143

RAPPORTEUR : Thierry Auroy-Peytou

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Président. La Communauté d'Agglomération de Bergerac, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, est responsable de l'organisation et du financement des services de transport collectif de voyageurs sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, la CAB souhaite étoffer son offre de mobilité afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ouest de son territoire dans leur trajet quotidien, travail, commerces, équipements, loisirs ou correspondances avec les différents transports urbains ou ferroviaires. En effet, le bassin de vie Prigonrieux-La Force est générateur de nombreux trajets domicile/travail dans les deux sens.

Pour cela, elle souhaite mettre en place, à compter du 2 septembre 2024, une ligne régulière non urbaine de transport de voyageurs entre les communes de Bergerac au départ, origine de cette ligne, c'est la gare SNCF multimodale ; boulevard Jean Moulin, Prigonrieux à proximité de l'église Salvador Allende, La Force, rue du Parc, ça serait une boucle, rue du Parc, Tibériade, place de la Mairie, et retour ensuite sur Prigonrieux et Bergerac. La ligne fonctionnera du lundi matin au samedi soir toute l'année, sauf les jours fériés, selon des horaires prédéfinis. Ces rotations par jour seront effectuées dans la plage horaire de 6h à 21h45. Les usagers seront pris en charge et déposés à des points d'arrêt fixes dans chaque commune par la CAB. Cette ligne est créée pour 12 mois afin de pouvoir évaluer les volumes de trajets réellement utilisés par la population. Ce nouveau service sera assuré par un prestataire privé, sur la base d'un marché public à procédure adaptée de prestation de service.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la création de cette ligne supplémentaire.

M. le Président : Merci Thierry. Y a-t-il des questions ? Madame Taveau.

Mme Taveau : C'est très bien, c'est une très bonne idée de rajouter une ligne de transport mais ça pose quelques questions. Quels ont été les besoins ? Est-ce qu'il y a une étude de besoins qui a été faite sur les horaires par exemple ? Parce que qu'on va peut-être faire le bilan après des lignes qui existent actuellement. Est-ce que les horaires seront vraiment adaptés aux conditions de travail des personnes qui vont l'utiliser ? Les tarifs, pourquoi passer par un prestataire privé ? C'est une question. Et du coup, quels seront les tarifs pour les usagers ? Ça, c'était globalement pour la nouvelle ligne.

Maintenant, sur les transports existants, on a deux lignes, la 1, la 2, qui existent avec des horaires pour lesquels la rotation est très, très longue et fait que quelqu'un qui habite dans le quartier sud de Bergerac ne peut pas arriver en centre-ville pour travailler à 8h du matin. Il faut attendre 1h40 je crois pour le passage une nouvelle fois de la ligne.

La navette Cœur de Ville, super, c'est très bien. Je crois que le bilan, on peut peut-être en avoir un, vous l'avez sûrement, en termes de fréquentation.

En fait, ça a l'air d'aller, le problème, vous voyez peut-être où je vais arriver, j'en ai déjà parlé, c'est que dans tout ça, tout le nord de Bergerac n'a rien. Au-dessus de la ligne ferrée de Bergerac, il n'y a rien, absolument rien, quartier Nord oublié. On en a déjà parlé, vous aviez dit que c'était un problème de budget, donc là je vois que vous avez retrouvé un petit peu d'argent. On a fait tout à l'heure les bilans. Moi, ce que j'en ai compris, je ne suis sûre d'avoir tout compris, je ne suis pas comptable, c'est qu'on est très, très positif, on a reporté pour 2024, 460 000 € de fonctionnement, 161 000 d'investissement, donc je demande pourquoi toujours sur Bergerac Nord il n'y a rien. Et je rappelle tout de même qu'il y a 20 % des ménages de Bergerac qui n'ont pas de voiture.

Merci beaucoup pour vos éclaircissements.

M. Auroy-Peytou : Comme vous savez, le 3 juillet prochain, nous aurons une commission mobilité et je pourrai rentrer plus dans les détails de cette ligne, si vous voulez bien. Je ne rentrerai pas ce soir trop dans les détails.

Vous m'avez posé la question, oui, effectivement, avant de poser la question ce soir, bien sûr, on a travaillé avec les municipalités, La Force et Prigonrieux et Bergerac. Nous avons également fait des sondages dans les deux communes, Prigonrieux et La Force, sur ce besoin de transports, avec aussi, on a travaillé avec la fondation John Bost. Parce qu'il y a une demande effectivement de personnes de déplacements pour les personnes qui vont travailler de Bergerac vers ce lieu qui est La Force, donc la fondation John Bost qui est un bassin d'emploi très important. Donc on a travaillé avec eux. On a fait tous ces relevés, ça nous a permis de voir le besoin des communes et aussi le besoin de ces entreprises. On a aussi éventuellement l'EHPAD au niveau de Prigonrieux et au niveau des habitants de ces deux communes, avec les Bergeracois bien sûr. Ça, c'est au niveau de cette étude, c'est une demande qui relève de plus d'un an puisqu'on avait fait une réunion à la fondation John Bost, Président, l'année dernière, et ça avait été une demande aussi qui avait été proposée par la fondation. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, pourquoi un prestataire privé. Si on veut le faire pour le 2 septembre, le problème si on avait dû le faire en régie, c'est déjà la problématique des chauffeurs, il faut qu'on trouve des chauffeurs et ça ne se trouve pas beaucoup sur le marché de l'emploi actuellement. Donc pour aller très vite, on a comparé ce que coûtait en régie au niveau de la CAB et un prestataire de service privé. Et effectivement, l'avantage, pour moi, à mes yeux, le prestataire privé, ils ont le matériel et ils ont l'emploi et ils ont le savoir-faire pour nous mettre cette ligne immédiatement, à savoir le 2 septembre, pour commencer au plus vite. Et ensuite, il y aura un retour d'expérience dans un an pour voir si ça marche, si on arrête ou si on améliore.

Ensuite, vous avez parlé des horaires. Effectivement, c'est une plage horaire de 6h, du matin avec départ de Bergerac pour pouvoir partir sur La Force, et un retour 21h45 le soir. Ça, c'est avec 6 rotations dans la journée, permettant de pouvoir aller travailler de nuit et retour de nuit, pour pouvoir travailler en journée, pour pouvoir aussi travailler en horaires atypiques, matinée/soirée, comme ça, ça permet pour le territoire de laisser la voiture sur Bergerac et de pouvoir aller sur La Force. Et donc c'est à titre, bien sûr, c'est gratuit, on reste sur la gratuité de ce transport. Donc ça sera gratuit.

Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ?

Mme Taveau : Bergerac Nord.

M. Auroy-Peytou : Après, Bergerac Nord, on y va progressivement. Là, il y a cette opportunité qui s'ouvre avec une demande de ces communes avec les employeurs que je viens de vous citer. Ensuite, on a aussi le mercredi et le samedi le Bi'Bus qui dessert le Nord pour amener les personnes qui désirent aller sur le marché, des rotations le matin sur les deux, Le Tounet et le nord de Bergerac. Effectivement, c'est sur un constat, Madame, avant on avait un transport sur le Nord. Dans nos bus, c'était pratiquement vide. À chaque fois qu'on a fait, avec Fatiha, des rencontres avec les habitants du Nord, sur tout le nord de Bergerac, effectivement j'aurais aimé créer quelque chose, mais lors de ces rencontres, effectivement les gens n'ont pas donné leur position sur soit un transport permanent, soit des navettes ou autres. On a mis en place le mercredi et le samedi ces deux navettes, dont la fréquentation est plutôt moyenne, elle n'est pas exponentielle par rapport à la navette. Un chiffre, la navette, mars 2024, 17 000 voyageurs. Mars 2024, j'avais les chiffres là à l'instant. Tout ça vous sera donné le 3 juillet lors de la commission mobilité. Vous aurez donc sur un an l'évolution de notre trafic sur les 3 lignes : la navette, la ligne 1, la ligne 2. Après, cette ligne Bergerac-La Force s'appellera la ligne 3, qui sera en correspondance avec les navettes, avec la ligne 1 et 2 et le transport ferroviaire.

M. le Président : Je vais rajouter 2-3 éléments, Julie, avant de te laisser la parole. On essaie d'améliorer notre service de mobilité. On ne fera pas tout, on sait que nos moyens sont contraints puisque le versement mobilité nous rapporte à peu près 1,8 million d'euros, et avec ça, qu'est-ce qu'on fait ? On finance la navette, on finance la ligne 1, la ligne 2 et le transport scolaire. Le transport scolaire, c'est plus d'un million d'euros de reste à charge, c'est considérable. Donc en fait, on est déjà dans une équation où nos moyens sont quasiment tous consommés.

Et là, on a étudié cette demande de la fondation John Bost, parce que c'était au départ une demande de la Fondation, accompagnée et soutenue par la mairie de La Force, parce qu'il nous paraissait important de voir aussi, considérant l'éloignement de la commune de La Force, c'est quand même assez loin de la centralité de Bergerac et il y a une vraie nécessité communautaire à essayer de tisser au mieux une toile d'araignée qui permette de relier nos communes les unes entre elles et de les ramener vers la ville-

centre, puisque la majorité des services culturels notamment s'y trouvent. Il paraissait important aussi, au-delà du message de relier La Force, la commune de La Force, de permettre aux résidents de venir aussi, parce que c'est ça aussi l'enjeu, de venir bénéficier de ces services dont je parlais, les services culturels, mais pas que, sur le centre-ville.

C'est vrai, vous avez raison, il faut aller le plus loin possible dans ces questions de mobilité. On y travaille et on progresse. Et d'ailleurs, si cette ligne a pu vous être proposée ce soir, c'est que la Fondation va participer financièrement de manière importante pour nous aider à équilibrer l'opération. Aujourd'hui, la majorité des déplacements sur l'Agglo sont gratuits. On voit bien que très, très vite la question des moyens, mais pas que les moyens, il y a aussi le message de la gratuité et ce débat, il faudra que nous l'ayons, est-ce qu'il faut que ce soit tout gratuit ou est-ce qu'il faut moduler les tarifs, parce qu'il y a aussi des questions, on avait déjà évoqué à des moments budgétaires ce sujet, des questions de TVA et qu'il faudra être astucieux et on devra travailler à l'équilibre là aussi du financement de ce budget annexe, ce n'est pas un budget annexe proprement dit, mais de cette question des recettes affectées que nous amène le versement mobilité. J'essaie de vous montrer, vous aurez plus de détails dans le cadre de la commission, de voir qu'on fait avec les modestes moyens que nous avons. Et sachez que notre Communauté est bridée par le fait qu'on est au maximum du taux du versement mobilité. Donc aujourd'hui, on est un peu coincés, même complètement coincés par cette réalité. Du coup, le débat des déplacements au sens large, mais le débat scolaire, du transport scolaire, se posera parce que est-ce qu'on peut continuer à avoir un déséquilibre de près d'un million d'euros sur le transport scolaire, c'est un vrai sujet de principe des vases communicants qui nous sera posé et il faudra qu'on essaie d'avancer au mieux sur ces questions de mobilité. Et vous avez raison, ce sont des questions fondamentales pour le territoire. Mais on ne peut pas non plus considérer que la ville de Bergerac, il y a des habitants au Nord, mais il faut aussi..., et là, c'est quand même quelque chose qui me paraît intéressant, on relie deux des principales communes de notre territoire pour aller jusqu'à Bergerac. C'est, comme l'a dit Thierry, une expérimentation, probablement sur 3-4 ans parce que sur une année, on n'y verra pas grand-chose. Donc c'est un peu ça l'idée de cette proposition de ce soir. Julie.

Mme Tejerizo : Oui, c'était juste pour savoir si à terme quand même cette ligne, il y aura un retour en régie ou pas.

M. le Président : Non, en fait, ce qu'a dit Thierry tout à l'heure, c'est que ça nous coûterait plus cher de le faire en régie que de le déléguer au privé.

Mme Tejerizo (hors micro) : Non, ce n'est pas ça qu'il a dit.

M. le Président : Si, si.

Mme Tejerizo (hors micro) : Il a dit pour aller plus vite.

M. le Président : Non, non, non... En plus ! Il y a des questions de commodité, ce qu'il a voulu dire, je pense, Thierry, tu me corriges, c'est que déjà on va devoir faire travailler des gens le week-end, le samedi, donc ce n'est pas si simple que ça dans une collectivité. Donc c'était une réalité pour nous à considérer, d'organiser le service. Et on s'est dit avec la Fondation et Thierry, sollicitons le privé pour voir si on est compétitif ou pas. Et c'est moins cher, le privé. On va lancer, on lance les appels d'offres, mais les éléments de prospective que nous avons faits nous amènent à penser que c'est moins cher de faire fonctionner cette ligne au même cadencement que de le faire nous-mêmes. Donc on a choisi de lancer l'appel d'offres pour vérifier que c'est bien le cas. On vous fournira les chiffres lors de la commission mobilité, mais l'étude montre ça.

M. Auroy-Peytoux : Je vais rajouter une info, puisqu'on a été sollicités par le centre médical de Creysse pour desservir, vous savez le centre médical de Creysse au niveau du troisième rond-point. Donc les services sont en train d'étudier cette possibilité et on va pouvoir y répondre favorablement à compter du 2 septembre, puisqu'on fera tout le 2 septembre. Ça sera sur demande sur la ligne 2, la ligne qui va sur les Trois Vallées. Ceux qui désirent aller au centre médical le précisent au chauffeur, et le chauffeur, au lieu de tourner au premier rond-point, de mémoire, premier rond-point après la Poudrerie sur les Trois Vallées, ira desservir le centre médical, et ensuite revenir, donc on perdra 1 ou 2 minutes mais on le rattrape sur notre horaire. Donc c'est possible, Président, de le faire à partir du 2 septembre, donc on pourra desservir sur la demande d'usagers le centre médical de 8h30 à 18h55.

M. le Président : Merci Thierry. Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Je voudrais juste compléter. Je trouve ça très bien qu'on puisse aller jusqu'à La Force, il y a énormément, c'est un vrai bassin d'emploi, ça, c'est sûr.

Sur le culturel, je ne suis pas sûre parce que quand le dernier part ou il arrive à 21h45, c'est vrai que sur Bergerac, le spectacle se termine souvent plus tard.

Mais simplement, par rapport à des représentations un petit peu de Bergerac Nord. Si vous voulez, on a tout de même voté le contrat de ville avec les poches de pauvreté, vous vous souvenez, j'en avais déjà parlé à ce moment-là, de Bergerac. Et dans le Bergerac Nord, la zone de pauvreté qui est là, montre qu'un des gros problèmes, c'est la mobilité. Alors je ne sais pas du tout, je ne sais pas les enquêtes qui ont été faites sur les personnes qui avaient besoin ou pas, mais de dire, l'image que moi ça me renvoie, de dire qu'il y a le Bi'Bus le mercredi et le samedi matin renvoie à : les gens du Bergerac Nord, ils ne travaillent pas, ils ont simplement besoin d'aller au marché. Vous voyez l'image que ça me renvoie ? Moi, j'habite Bergerac Nord. Alors c'est peut-être pour ça que je suis plus investie etc., mais c'est tout de même problématique parce que la navette Cœur de Ville, elle ne monte pas là. Je vais vous donner juste un exemple. J'ai été prise par une association qui m'a demandé quelque chose. Une femme vient d'arriver, vient de s'installer à Bergerac Nord. L'année prochaine, elle est toute seule, elle n'a pas de voiture, elle n'a pas de permis. Elle a 3 enfants, un qui va être à la crèche Pous. Pour ceux qui ne savent pas, c'est au centre de Bergerac. Le deuxième, il va être à l'école maternelle Suzanne Lacore, donc Bergerac Nord ; si vous voyez un peu les distances. Et le troisième, il rentre en CP à l'ancienne école Les Vaures. Comment va faire cette maman ? Et cette maman, on la connaît puisqu'elle est venue nous voir. Alors comme vous dites, je pense qu'il y a plein de gens dans Bergerac Nord qui ne disent rien, qui ne réclament rien. Et oui, mais si vous voulez, le problème, c'est le cercle vertueux ou le cercle vicieux. Un cercle vertueux, ça peut être de mettre une petite navette, comme Cœur de Ville, et qui passe régulièrement, et on verra à force, si les gens la voient, ils pourront l'utiliser et faire un certain nombre de choses, tout simplement même d'aller à la ville. Donc ils peuvent marcher, il n'y a pas de problèmes, on en a pour 3 quarts d'heure, on va à pied etc. Mais vous voyez, c'est quelque chose d'important. Je comprends qu'il y ait des problèmes d'argent. Les problèmes d'argent c'est : où est-ce qu'on les met ? Je tiens à défendre cette partie-là parce qu'on ne peut pas dire en même temps qu'on veut apporter des choses de politique par rapport aux poches de pauvreté de Bergerac et de ne pas essayer de remplir les conditions qui nous ont montré les grandes difficultés de cette pauvreté. Et la mobilité fait partie de ça.

M. Auroy-Peytou : Madame Taveau, je voudrais simplement, excusez-moi, je voudrais simplement vous dire déjà, on porte depuis 4 ans la gratuité. Oui mais on n'en parle pas beaucoup. C'est la gratuité sur tout le réseau. C'est gratuit. On l'a fait parce qu'on sait qu'il y a des gens qui sont à un seuil de pauvreté, on sait qu'il y a des gens qui ont des difficultés, puis on sait qu'il y a des gens qui ne vont pas prendre le transport parce qu'il faut payer, même si c'est à 1,50 €. On a connu, il y a un passé. Le transport, on ne l'invente pas aujourd'hui. Sur le Nord, il y avait, je pourrai éventuellement vous donner le 3 juillet prochain l'historique des transports urbains, qui étaient avant à la ville de Bergerac, les TUB d'ailleurs, c'étaient Transports Urbains Bergeracois, qui ont été transférés à la CAB en 2013 à la création de la Communauté d'Agglo ; mais avant, en 1983, lorsque la Ville a créé les transports, tout le réseau, toute la Ville était desservie. Et on a gardé ça jusque dans les années 2013 puisque moi, j'ai connu, lors de mon premier mandat, les circuits sur le Nord. Effectivement, on avait des circuits, des boucles, et toute la journée, on avait un résultat à zéro presque des bus. Et on nous disait, les gens qui nous disaient « c'est dommage de voir des bus toujours vides ». Voilà, c'était aussi cet aspect-là.

Donc après, on a essayé d'améliorer les endroits où ça marchait. Je ne ferme pas la porte sur cette étude-là sur le Nord puisqu'effectivement, on en parle souvent, on pourra regarder peut-être avec la ligne 2, c'est-à-dire la ligne 2 qui est au niveau des chiffres plus bas puisqu'elle a une moyenne de 500 à 600 voyageurs par mois, c'est la ligne qui part de la gare vers les Trois Vallées. Si demain on va desservir le centre médical, ça va peut-être amener un peu plus de monde. On pourra regarder, pas pour une application le 2 septembre, vous comprenez bien qu'il faut d'abord bien étudier, bien regarder et puis il y a les moyens, il y a le temps, il y a les horaires. Parce que si on intensifie d'un côté, on va déshabiller de l'autre côté, en sachant qu'on n'a qu'un bus qui fait les deux rotations, ligne 1 et ligne 2. Donc on va regarder peut-être cette ligne 2, monter sur le Nord pour redescendre à la gare et ensuite repartir sur la ligne 1. On va regarder, on va le travailler ensemble, il n'y a pas de problèmes. Je ne veux pas fermer la porte parce qu'il y a des gens qui en ont besoin. Mais moi, c'est sur des chiffres, sur de l'expérience qui

montre que, quand il y avait des transports, il n'y avait pratiquement personne sur cette partie-là du nord du Bergeracois.

Mme Bancal : Et si je peux compléter, comme l'a dit Thierry Auroy-Peytou, nous sommes allés rencontrer les bénéficiaires des centres sociaux, mais pas que, les habitants de ces quartiers populaires, et effectivement, après l'échange, ce qui a été mis en avant, c'est par rapport aux personnes seniors pour qu'elles aillent le samedi matin et le mercredi matin pour qu'elles se rendent au marché. C'était quelque chose de très fort, porté par les enfants, qui eux étaient en situation de travail et qui ne pouvaient pas véhiculer leurs parents. Thierry a aussi échangé sur les problématiques scolaires, puisque sur le quartier rive gauche il y a eu un changement dû à une habitante qui nous a fait remarquer un point à changer, je ne m'en souviens plus ce que nous avons fait, mais réellement, ce pas vers l'habitant des quartiers populaires a été fait et est fait sur le terrain. Et si nous avons répondu, c'est aussi, puisque j'ai interpellé Thierry à plusieurs reprises sur la fréquence de ces bus, car moi aussi je pensais que ces bus n'étaient pas assez présents, mais quand j'ai vu les chiffres de fréquentation... Alors quoi faire ? Plutôt faire quelque chose à la demande pour remédier à des situations peut-être bien particulières ? Ça, c'est peut-être une réflexion qu'il faut avoir.

M. le Président : Je vous remercie de ce débat mais il y a un point que je voudrais rajouter, pour que tout le monde ait conscience de ça. Le cas dont vous avez parlé, Madame Taveau, il y en a à Creysse, il y en a ailleurs. C'est pour ça que je vous dis, à un moment, on ne peut pas, il y a 30 % de logements sociaux à Creysse, je considère que c'est la force de la commune, on peut le présenter comme ça. Mais ces cas que vous évoquez, on a du mal à tricoter des solutions pour ces situations individualisées et souvent, même si dans un quartier comme le quartier Nord, il y en a sûrement davantage que dans des petites communes, on essaie de trouver l'équilibre entre les choses, et là, sur cette ligne-là, on est persuadés que le fait de rapprocher quand même la fondation, la commune de La Force et créer du lien, parce qu'il y a aussi des logements sociaux à Prigonrieux, ça permettra de rapprocher. On est toujours dans cette logique. Le mieux, c'est l'ennemi du bien. On essaie d'avancer et évidemment, il faut continuer, comme le dit Fatiha, à chercher des solutions pour être le plus efficace possible parce que c'est ça qui nous intéresse, je crois qu'on est tout à fait d'accord là-dessus.

En attendant, je vais vous proposer de voter sur la création de cette ligne, parce qu'on est prêts et ça serait dommage de ne pas le faire.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie beaucoup, c'est important d'encourager ce travail.

On va parler d'assainissement, Jean-Louis, là aussi une proposition en faveur des habitants pour pouvoir les aider à résoudre des problèmes d'assainissement.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

En vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), est responsable de l'organisation et du financement des services de transports collectifs de voyageurs sur l'ensemble de son ressort territorial.

À ce titre, la CAB souhaite étoffer son offre de Mobilité, afin de répondre aux besoins des usagers de l'ouest de son territoire, dans leurs trajets quotidiens : travail, commerces, équipements, loisirs, etc. En effet, le bassin de vie Prigonrieux/la Force est générateur de nombreux trajets domicile/travail dans les deux sens.

Pour cela, elle souhaite mettre en place à compter du 02 Septembre 2024, une ligne régulière non urbaine de transport de voyageurs, entre les communes de Bergerac (Gare, Boulevard Jean Moulin), Prigonrieux (Rue Salvador Allende) et La Force (Rue du Parc, Tibériade, Place de la Mairie).

La ligne fonctionnera du lundi matin au samedi soir toute l'année sauf les jours fériés, selon des horaires préfinis. Six rotations par jour seront effectuées dans la plage horaire de 6h00 à 21h45.

Les usagers seront pris en charge et déposés à des points d'arrêts fixés dans chaque commune par la CAB, en liaison avec chaque commune concernée.

Cette ligne est créée pour 12 mois afin de pouvoir évaluer les volumes de trajets réellement utilisés par la population.

Ce nouveau service sera assuré par un prestataire privé sur la base d'un marché public à procédure adaptée de prestation de service.

Un partenariat a été établi entre la CAB et la Fondation John Bost, à travers lequel il est précisé que la Fondation John Bost participera financièrement à ce nouveau service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la création de la ligne supplémentaire.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Assainissement collectif – Opération globale de mise en conformité des branchements eaux usées en partie privée
--

D 2024 – 144

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. L'objet de cette délibération, c'est que, comme vous le savez, depuis 2020, plusieurs programmes de travaux de réhabilitation des réseaux sur la ville de Bergerac ont été engagés, avec notamment la réfection des canalisations mais également le remplacement des regards mixtes qui posaient pas mal de difficultés. Sur ces programmes de réhabilitation, la CAB a identifié des points critiques, notamment sur les branchements privés. Aujourd'hui, sur les travaux qui ont été réalisés, et même sur les travaux qui sont encore en cours, on a identifié environ 30 % de branchements non conformes. Qu'est-ce que c'est un branchement non conforme, ce sont des eaux usées qui vont dans les eaux pluviales ou l'inverse, les pluviales qui vont dans les eaux usées. Or, l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau est conditionnée par la mise en conformité de 100 % des équipements, qu'ils soient publics ou qu'ils soient privés.

Cette délibération a deux objets. Le premier qui est d'autoriser l'Agglo à lancer l'opération de mise en conformité des branchements privés et d'en assurer la charge financière, déduction faite de l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à autoriser le lancement de cette opération groupée de mise en conformité des branchements privés du réseau d'eaux usées non conformes sur la commune de Bergerac et la prise en charge financière des travaux en partie privée ; d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et d'autoriser également le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ?

Je rajouterai peut-être un ou deux éléments très, très courts. En fait, on fait des opérations d'extension de réseaux et on voit quelques fois que les gens peinent à se raccorder. Donc c'est ça l'idée. L'Agence de l'Eau a durci un petit peu ses règles et conditionne le versement de subventions à un certain taux de raccordement. Mais c'est logique, on ne fait pas des travaux considérables pour pas que les gens se raccordent. On essaie d'appréhender les situations, elles sont très différentes les unes par rapport aux autres. Vous avez des cas où on vient un peu perturber l'environnement déjà existant, ça peut coûter quelques centaines d'euros, et puis il y a des cas où ça peut coûter plusieurs milliers d'euros et là c'est

compliqué parce qu'il faut casser de l'existant en termes de l'aménagement privé et les gens ne le font pas. Donc l'idée, c'est de les aider parce que derrière tout ça, ce qui nous intéresse, c'est améliorer l'environnement et raccorder le plus de gens possible. On a pris le parti à la fois de porter le projet avec la maîtrise d'ouvrage et ensuite d'y apporter un concours fort pour que les gens ne soient pas tentés de refuser ce raccordement. Voilà un peu l'idée, c'est ambitieux mais c'est à ce prix-là qu'on arrivera à rendre ces extensions de réseaux efficaces et qu'on ne perdra pas les 30 % d'aide de l'Agence de l'Eau, il ne faut pas se le cacher aussi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le dernier point, il concerne les ordures ménagères.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération a engagé depuis 2020 un programme ambitieux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bergerac afin d'éliminer les regards mixtes et ainsi réduire les rejets en Dordogne. Ce programme bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne déclinée notamment dans le Contrat de Progrès Territorial.

Lors de ces travaux, la collectivité a procédé à la vérification des branchements des particuliers au réseau ; il s'avère qu'environ 30% des raccordements sur le réseau sont non conformes en partie privée.

Ces branchements non conformes impliquent la collecte d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées strictes ou la collecte d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales strictes ce qui rend inefficace les travaux entrepris par la collectivité et continue à dégrader le fonctionnement du système d'assainissement (performances de traitement réduites, déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel, augmentation des coûts d'exploitation, etc.).

Aussi, la communauté d'agglomération souhaite lancer une opération globale de mise en conformité de ces branchements non conformes en partie privée.

Conformément au Contrat de Progrès Territorial conclu entre la CAB et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces travaux de réhabilitation peuvent bénéficier d'une aide de 50% sur le montant HT des travaux à réaliser.

De plus, cette mise en conformité de 100% des branchements non conformes au droit des opérations de réhabilitations du réseau collectif public est une condition indispensable pour l'obtention totale des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la réhabilitation du réseau en partie publique.

Afin de mener cette action de manière efficiente, la CAB souhaite réaliser la mise en conformité des parties privatives des branchements particuliers concomitamment aux travaux sur la partie publique. Dans cette même dynamique, les branchements non conformes au droit des opérations de réhabilitation déjà réalisées depuis 2020 seront également mis en conformité par la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le lancement de l'opération globale de mise en conformité des branchements privés au réseau d'eaux usées non conformes sur la commune de Bergerac et la prise en charge financière des travaux en partie privée,
- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Motion en faveur d'une étude sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

D 2024 – 145

DÉLIBÉRATION ET VOTE

En matière de traitement des déchets, considérant que :

- pour répondre à des objectifs de développement durable l'État et permettre de réduire par deux les tonnages des déchets enfouis, l'État a décidé d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour renchérir le coût de l'enfouissement ;
- la Dordogne n'étant pas dotée d'un incinérateur, cette augmentation de la TGAP est particulièrement sensible sur le montant du traitement des déchets et donc sur le coût payé par l'utilisateur ;
- en 2022, le SMD3 a collecté en Dordogne 236 092 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 97 823 tonnes ont été enfouies.

En matière de tarification du service, considérant que :

- pour atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets et d'amélioration de leur tri la mise en œuvre d'une part variable dans le montant du service payé par les usagers permet d'obtenir des résultats probants ;
- la mise en œuvre de la Redevance Incitative n'est néanmoins pas une obligation mise en œuvre par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 ;
- la redevance incitative ne permet pas de minorer suffisamment l'impact de l'incitativité sur les familles nombreuses à faible revenu ;
- la TEOMI permet de conserver une assise sur la valeur locative du bien occupé dans le cadre de la taxe foncière tout en introduisant une part variable ;
- les frais de gestion perçus par l'État dans le cadre de la TEOM sont réduits de 8 à 3 % pour les 5 premières années de mise en œuvre de la part incitative ;

PROPOSITION :

Les élus de la CAB réunis en conseil communautaire demandent au SMD3 :

- De lancer une étude comparative entre REOMI et TEOMI, particulièrement en étudiant les effets de transfert financier déjà subis par les usagers en Dordogne, lors du passage de la TEOM à la REOMI, par décile de revenus et/ou de patrimoine, voire à un niveau plus fin. À l'issue de cette étude, il est demandé qu'un débat réel soit organisé au sein du SMD3 et des EPCI qui le souhaitent pour étudier les conclusions de l'étude, afin d'examiner si un passage de la REOMI à la TEOMI ne serait pas socialement plus juste ;

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour et 2 abstentions

D 2024 – 146

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Ne nous écartons pas du sujet, les débats ont eu lieu maintes et maintes fois, il s'agit juste, vous l'avez lu, de respecter ce qui a été dit lors du dernier Conseil Communautaire, c'est de solliciter le SMD3 pour réfléchir sur deux points qui nous paraissent fondamentaux, ça avait été évoqué lors du dernier Conseil Communautaire. Le premier, c'est la prise en compte des situations sociales qui sont les plus défavorisées par rapport à cette redevance incitative ; et il y en a, on le sait, des gens qui avaient une petite maison avec une famille nombreuse vont devoir s'acquitter d'une redevance incitative sans doute lourde, parce que je ne pense pas que d'ici là on ait trouvé le moyen d'adapter la règle. C'est pour ça qu'on souhaite demander au SMD3 de rouvrir l'hypothèse de TEOMi, c'est un système mixte entre la TEOM et l'incitatif. Réétudier, ou étudier parce que ça n'a pas été forcément fait, je crois, en profondeur, donc une vraie étude sur cette possibilité, je crois que c'est important.

Et puis le second, c'est quelque chose dont on parle tous depuis très longtemps, c'est de lancer concrètement la réflexion sur l'incinérateur parce qu'on sait que ce chantier sera long, sera difficile parce qu'il est controversé, parce qu'il est difficile à implanter, parce que plein de choses, et que si on ne commence pas un jour, ça retarde d'autant sa réalisation. Donc il faut vraiment commencer, par le vote de cette motion, prendre concrètement date de la demande au SMD3 de travailler sur ces deux sujets. C'était juste ça et non pas de ré-ouvrir des sujets sensibles que nous avons déjà traités.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur ces deux points et précisément sur ces deux points ? Oui, Monsieur le Maire.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Deux éléments. D'abord sur la TEOMi, je suis tout à fait d'accord avec toi, il faut vraiment ouvrir le débat et pouvoir ouvrir la réflexion pour amener ce côté de solidarité que l'on a perdu avec la redevance incitative. Certes, c'était le principe de pollueur-payeur, mais il y a aussi une réalité économique de nombreux habitants du Bergeracois, et même au-delà sur le département de la Dordogne, à savoir que la redevance incitative a fortement impacté le budget de l'ensemble des ménages. Et avec la TEOMi, revenons un petit peu sur la TEOM, il y a toute une partie sur la valeur locative, c'est-à-dire que celles et ceux qui ont les maisons les plus grandes ou importantes, donc avec des valeurs locatives importantes, et qui logiquement ont des revenus importants, peuvent payer un petit peu plus.

Moi, je suis très heureux aussi de voir cette motion, cher Frédéric, ici sur la table puisqu'il y a un petit peu moins de 2 ans, j'ai présenté en Conseil Municipal de Bergerac une motion qui concernait l'incinérateur. L'ensemble de la majorité municipale avait voté pour et on verra ce que fera l'opposition ce soir, si en 19 mois elle a réfléchi un petit peu et qu'elle va du même côté que l'ensemble du Conseil Communautaire sur cette motion.

Rappeler ensuite, sur l'incinérateur en lui-même, d'abord il y a une question environnementale. Il avait été fait le choix par mon prédécesseur, et je ne reviendrai pas dessus parce que je ne sais pas ce que j'aurais fait il y a 25 ou 30 ans à la place de mes prédécesseurs, mais il avait été fait le choix d'enfouir les déchets. Et on voit, d'après les rapports du syndicat départemental, que sur les 262 000 tonnes collectées, 115 000 tonnes sont enfouies, un petit moins de la moitié sont enfouies. Donc ce qui veut dire que c'est quand même important sur notre territoire.

Ensuite, je voulais évoquer l'autre partie, c'est celle de l'indépendance énergétique. Au moment où on voit la guerre aux portes de l'Europe, l'augmentation des coûts de l'énergie, c'est comment on peut récupérer l'indépendance énergétique. Il y a tout un plan de panneaux photovoltaïques, un plan de déploiement des éoliennes etc., mais il y a aussi toute la partie des réseaux de chaleur. Avec la ville de Bergerac, après cette délibération ou cette motion adoptée, on a lancé une étude sur un réseau de chaleur sur la ville de Bergerac, cofinancée à 50 % par l'ADEME. On la présentera d'abord en Conseil

Municipal de Bergerac pour pas que je me fasse tirer les oreilles mais on l'enverra ensuite à l'ensemble des conseillers communautaires pour que chacun ait le même niveau d'information. Mais c'était de montrer qu'à travers ce réseau de chaleur, on pouvait aussi faire des gains sur le pouvoir d'achat de l'ensemble du Bergeracois. C'est-à-dire qu'il faut savoir que quand plus de 50 % des énergies sont des bases renouvelables, il y a un taux de TVA réduit, à 5,5. Donc déjà, automatiquement, l'ensemble des citoyens gagne en pouvoir d'achat. On sait aussi que la taxe enfouissement, la TGAP, augmentant tellement rapidement, que forcément, au fur et à mesure du temps, la redevance incitative augmentera, en plus du fait d'avoir pris du porte à porte, du Point d'Apport Volontaire, et donc on aura tout intérêt à avoir cet outil d'incinérateur sur le territoire. Et enfin, c'est quelle est la Terre que l'on veut laisser à nos enfants, à nos petits-enfants, et à quel moment, puisqu'on n'aura plus la possibilité de pouvoir enfouir en 2035, à quel moment l'État nous obligera aussi à déterrer tout ce qui a été enfoui et à pouvoir le mettre dans un incinérateur ? Tout ce travail-là, je pense, est à mener. La ville de Bergerac avait été un petit peu plus loin sur la motion en nommant la ville de Bergerac comme étant prête à accompagner, à recevoir l'incinérateur sur la Ville. Je suis très heureux que le Département avance sur cette question. J'avais écrit en ce sens-là au Préfet, j'avais écrit en ce sens-là au Président du SMD3 pour qu'on puisse avancer concrètement. Parce que si les uns et les autres, on se retrouve en réunion à la Préfecture pour dire « on veut un incinérateur mais il y a beaucoup de choses que tout le monde veut mais surtout pas chez soi », c'est le cas de l'aire d'accueil des gens du voyage par exemple, c'est le cas également de logements sociaux, à un moment donné c'est d'expliquer à la population aussi qu'il faut des aires d'accueil des gens du voyage, et c'est ce qui a été fait sur Bergerac ; il faut des logements sociaux, c'est ce qui est fait à Bergerac, et sur Creysse encore plus, et dans d'autres communes comme Prigonrieux qui les développe. Donc il faut aussi un incinérateur et le faire à proximité aussi d'outils que l'on a sur le territoire. On avait évoqué il y a 2 ans avec le Directeur de Eurengo de pouvoir le faire sur le site ; entre temps, on a vu ce qui s'est passé et la réindustrialisation de la France souhaitée par le Président de la République. Mais je pense qu'on a aussi des terrains à proximité qui pourraient nous permettre d'accueillir cet incinérateur. Avec le développement d'Eurengo, il y a aussi tout le développement du fret ferroviaire qu'il va falloir revoir. On s'était battu, avec Thierry, avec Frédéric, pour maintenir l'entreprise de la Stradal à Bergerac qui est la dernière entreprise à utiliser le fret ferroviaire, pour avoir toujours ce fret sur le territoire, parce qu'on sait très bien que le jour où il n'y a plus d'entreprises qui utilisent le fret, on aura du mal à pouvoir le rouvrir. Et donc on a tous ce travail là à mener sur son implantation. Et puis en proximité d'outils, on voit bien que sur le quartier Est de Bergerac, on a des équipements sportifs importants, on a l'hôpital, on a des lycées, des collèges, on a des équipements publics, que ce soit l'Agglomération d'un côté, le commissariat de police de l'autre, donc on a énormément d'équipements qui sont pour certains au gaz de ville et donc qui pourraient nous permettre demain de pouvoir utiliser ce réseau de chaleur pour pouvoir les alimenter. On a toutes les cartes en main et donc je suis très heureux, cher Frédéric, d'avoir cette motion ce soir et de pouvoir être à tes côtés pour pouvoir la voter.

M. le Président : D'autres interventions ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Pour moi, dans votre motion, il y a deux points et j'aimerais les dissocier. Le premier qui est le travail demandé pour revoir..., est-ce que c'est le SMD3 qui est le mieux placé pour pouvoir faire ce calcul etc., ou est-ce qu'on va chercher quelqu'un de plus neutre ? Moi, je suis d'accord avec ça, qu'on retravaille là-dessus.

Et puis le deuxième point, c'est l'incinérateur. Comme vient de le dire Monsieur Prioleaud, moi je n'étais pas élue municipale au moment où vous avez présenté ceci, mais Julie et Lionel ont présenté une motion contre l'incinérateur pour plusieurs raisons et des éléments qui sont qu'actuellement, c'est contraire au plan régional, et l'ADEME de 2017 a dit qu'il y avait suffisamment d'incinérateurs en Nouvelle-Aquitaine et qu'il n'y avait pas besoin d'en rajouter, d'en construire là. L'autre chose, c'est le fait de penser à autre chose que des incinérateurs, c'est un concept basé sur une vieille technologie, peut-être de penser à autre chose. Dans les déchets des poubelles noires, ce sont celles-là qui vont être incinérées, sans parler après des éléments qui ne sont pas des ordures ménagères particulièrement, il y a 1/3 qui sont des biodéchets. 1/3 de biodéchets, vous connaissez l'Attache Rapide qui travaille actuellement avec toutes les écoles de Bergerac, avec un certain nombre de restaurants et qui va travailler avec une toute petite... Eh bien oui, Monsieur Prioleaud, c'est une autre façon de voir les choses. C'est une petite entreprise. Il y a

d'autres solutions, il y a d'autres méthodes. Je ne vous dis pas de faire des élevages de poules pour récupérer les biodéchets, mais en tout cas de penser tout de suite à un incinérateur qui montre les effets néfastes de la pollution, c'est quelque chose qui n'est actuellement, en 2024, pas raisonnable du tout. Et d'autant plus que ce n'est pas simplement en Dordogne mais c'est carrément directement sur le territoire.

Donc moi, je demande qu'on sépare la motion en deux et pour lequel je voterai pour le premier point et contre le deuxième point.

M. Prioleaud : Juste une phrase, merci Monsieur le Président, Madame Taveau, sur l'Attache Rapide, ils travaillent avec la ville de Bergerac, je vous rappelle que c'est quand même moi qui ai mis en place la récupération des biodéchets dans les écoles depuis la rentrée scolaire avec l'Attache Rapide.

Mme Taveau : Je n'ai pas dit moi, j'ai dit elle existe et ça fonctionne.

M. Prioleaud : Ce que je veux dire, c'est qu'on a l'impression que les écoles, ce n'est pas le maire de Bergerac qui décide de ce qui est fait. Je rappelle quand même, et c'est bien de rappeler, vous auriez très bien pu dire « depuis la rentrée scolaire, vous avez mis en œuvre avec la ville de Bergerac l'Attache Rapide qui vient ».

Mme Taveau : Excusez-moi, Monsieur Prioleaud !

M. Prioleaud : Mais c'est bien de rappeler le travail qui est fait par les élus.

M. le Président : Ne nous égarons pas. Julie.

Mme Tejerizo : Oui, il y a une petite contradiction entre vouloir réduire nos déchets avec la taxe incitative et cet incinérateur. On le sait, un incinérateur, il faut lui donner à manger pour qu'il soit rentable. Donc on va essayer de trouver du déchet, donc en faire venir. Donc c'est complètement illogique. Sans compter évidemment que ça va créer des appétits et qu'on va rapidement faire appel à Veolia ou d'autres, à des privés, pour exploiter ce genre d'outil. Et là, je rejoins aussi Catherine, est-ce qu'aujourd'hui le SMD3 est le mieux placé pour mener à bien ces études ? Bizarrement, nous, on a moyennement confiance, on l'a vu au dernier Conseil Communautaire, on demandait des chiffres, ils ont été incapables de les donner.

Là-dessus, une étude, oui, mais moi, je vais m'abstenir là-dessus. Des études, oui, mais certainement pas par le SMD3 actuellement.

M. le Président : Plusieurs petites choses très rapidement. Sur l'économie et la réduction des déchets, le sujet est là, on le sait. Le Bergeracois, ce sont 16 000 tonnes de déchets produits par an. Quand on aura bien travaillé dans quelques années, on sera à 8 000 tonnes mais on aura encore 8 000 tonnes sur les bras. Ces 8 000 tonnes, qu'en faisons-nous ? Puisqu'on sait que l'enfouissement sera interdit en 2030. Ça, c'est une vraie question et il ne faut pas nous faire croire qu'on va économiser, on va réduire les déchets à 0, il va rester 8 000 tonnes. Et encore, je suis optimiste parce qu'on continue, malheureusement, à en produire d'autres. Donc ça, c'est une réalité.

Alors après, s'il faut en effet respecter la carte régionale, il faudra, avec des camions, les amener à Brive ? Je ne sais pas si le bilan carbone et le bilan des routes est favorable à cette logique-là. Donc je ne suis pas certain qu'il faille d'emblée..., je n'ai pas dit qu'il fallait faire un incinérateur, aujourd'hui, pour avoir discuté avec le maire de Brive plusieurs fois, qui est en train de proposer un incinérateur nouvelle génération, on voit que les progrès en termes d'environnement et de recyclage justement du produit fini sont très importants, donc il faut y travailler. Je ne dis pas qu'il faut faire un incinérateur à Bergerac, je dis que probablement il faudra faire dans 10 ans un incinérateur dans le Département ; à quel endroit, je n'en sais rien, mais je ne vois pas à l'instant T comment on va pouvoir gérer ces 8 à 10 000 tonnes ou 12 000 tonnes de déchets produits par les Bergeracois, et bien plus largement par les habitants du Département. Donc c'est vrai que je crois que ça, c'est une réalité, on ne doit pas mettre la poussière sous le tapis parce qu'on le fait trop souvent et après on se retrouve pris de court, il faut faire des dérogations et il faudra continuer à enfouir ; ça, c'est inacceptable, il ne faut pas continuer à enfouir les déchets, je crois qu'on est à peu près tous d'accord là-dessus.

Après, sur est-ce que le SMD3 est le plus qualifié, c'est lui qui a la compétence, c'est-à-dire qu'à un moment, il ne faut pas nous dire d'un côté il y a un mille-feuille administratif, tout le monde fait tout et n'importe quoi etc., et là on a un syndicat départemental qui a la compétence et qui seul aujourd'hui, réglementairement, a la capacité et a le droit, j'ai envie de dire, de s'occuper de ces questions-là, c'est son domaine de compétence. Le problème de confiance, ça, c'est vous qui voyez. Mais moi, je pense

qu'aujourd'hui, en tant que responsables, nous devons saisir le SMD3 de s'emparer, puisqu'il ne l'a pas fait jusqu'à présent, de ces deux questions-là parce qu'elles sont majeures pour nos concitoyens et pour notre territoire.

C'est juste ce qu'on propose ce soir, c'est de ne pas rester à des discussions vaines parce qu'on pourrait en reparler dans 6 ans, est-ce qu'il faut faire un incinérateur ou pas etc. Essayons d'avoir des éléments scientifiques et une étude sérieuse, de savoir si c'est pertinent ou pas, quelles dimensions, quel endroit etc. Et ça, c'est un document que nous n'avons pas et dont nous avons besoin.

Oui, Anthony.

M. Castaing : Je vais rester dans le sujet, rassurez-vous. Au cours de mes recherches, je suis tombé sur une vidéo d'une start-up, comme quoi c'est utile les start-ups, du Maine-et-Loire, qui a trouvé une nouvelle solution pour gérer les déchets, qui n'est bien sûr pas l'enfouissement et encore moins l'incinération, qui est la fossilisation. Alors je ne sais pas si c'est viable, si ça marche bien ou quoi que ce soit, mais c'est beaucoup plus rapide à mettre en place qu'un incinérateur, ça a beaucoup moins d'opposition, et ça peut se comprendre. A priori, on en ressort des agrégats qui sont complètement neutres et inertes, donc ça pourrait être intéressant aussi de regarder, je ne sais pas si c'est la solution, mais cette troisième voie qui peut peut-être être intéressante. C'est tout.

M. le Président : Pourquoi pas. C'est la science qui va nous sortir de ça, ce ne sont pas les discours.

Pas d'autres interventions ? Oui, Julie.

Mme Tejerizo : Il faut quand même être logique aussi, même sans être scientifique, c'est un petit peu mathématique, il y a 12 incinérateurs en Nouvelle-Aquitaine, il y en a qui ne roulent pas à plein régime, on n'arrive pas, et là on va en construire un treizième, c'est quand même... Et on parle de réduire les déchets. Malgré tout, aujourd'hui, leur exploitation ne tourne pas à plein et on dit..., enfin je ne sais pas... Vous êtes des littéraires vous aussi ? *(rire)* Je ne sais pas.

M. le Président : A Brive, les déchets, ça leur coûte 4 fois moins cher que partout ailleurs dans le Département. Donc il y a aussi l'aspect social. Tout ça, c'est un équilibre. Il y a l'aspect environnemental mais il y a aussi l'aspect social à prendre en compte.

Mme Taveau : Et ça pollue comment ? C'est moins cher mais ça pollue comment ?

M. Prioleaud : Deux choses, est-ce qu'il vaut mieux des grosses unités plutôt que des petites unités un petit peu partout sur le territoire qui vont réduire l'empreinte carbone sur l'ensemble des transports, comme disait le Président tout à l'heure ? Ça, c'est une évidence pour nous, il vaut mieux des petites unités.

Deuxième élément, l'ADEME a des chiffres très clairs, au niveau national, vont en décharge 36 % des déchets, sont valorisés 20 %, gestion biologique 14 %, et on a quand même 30 % qui partent en incinération. Donc il y a toujours une part à mettre à l'incinérateur, en France, quels que soient les calculs faits par l'ADEME. Alors après, forcément, avec la science, j'espère que peut-être on progressera sur certaines choses, mais aujourd'hui c'est une solution qui est trouvée et qui réduit vraiment le coût pour l'ensemble des personnes.

M. le Président : Je crois que les débats nous donnent raison. On a besoin d'informations pour pouvoir avancer et dédramatiser, ou pas, sur ces questions d'incinérateur. On parle de quelque chose qu'on n'a pas étudié vraiment sérieusement, en tout cas moi, je n'ai pas en ma possession les éléments qui me permettent de décider.

Je vous propose de passer au vote sur cette motion. Vous voulez qu'on la dissocie ? Moi, ça ne me dérange pas. Si ça vous arrange, on la dissocie.

On la reformulera mais en conservant la sécabilité des deux points.

Sur le premier point, sur la TEOMi, demander au SMD3 de faire une vraie réflexion sur la TEOMi, Qui est contre ? Qui s'abstient ? Même sur la TEOMi ? D'accord, bon. Je suis surpris, c'est tout.

Et sur l'incinérateur,

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Tu voulais parler, Jean-Claude ? Pardon.

M. Bonnamy : Je précise que je vote contre pour le pouvoir qui m'a été donné. La personne qui m'a donné son pouvoir m'a demandé de voter contre. Moi, je vote pour.

M. le Président : Très bien, de clarifier cette position.

Il me reste à vous remercier pour ces débats nourris et importants et à vous souhaiter une bonne fin de soirée, pour le prochain Conseil Communautaire. Vous pouvez rester, il y a un pot et de quoi se restaurer avant de partir vite fait !

DÉLIBÉRATION ET VOTE

En matière de traitement des déchets, considérant que :

- pour répondre à des objectifs de développement durable l'État et permettre de réduire par deux les tonnages des déchets enfouis, l'État a décidé d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour renchérir le coût de l'enfouissement ;
- la Dordogne n'étant pas dotée d'un incinérateur, cette augmentation de la TGAP est particulièrement sensible sur le montant du traitement des déchets et donc sur le coût payé par l'usager ;
- en 2022, le SMD3 a collecté en Dordogne 236 092 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 97 823 tonnes ont été enfouies.

En matière de tarification du service, considérant que :

- pour atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets et d'amélioration de leur tri la mise en œuvre d'une part variable dans le montant du service payé par les usagers permet d'obtenir des résultats probants ;
- la mise en œuvre de la Redevance Incitative n'est néanmoins pas une obligation mise en œuvre par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 ;
- la redevance incitative ne permet pas de minorer suffisamment l'impact de l'incitativité sur les familles nombreuses à faible revenu ;
- la TEOMI permet de conserver une assise sur la valeur locative du bien occupé dans le cadre de la taxe foncière tout en introduisant une part variable ;
- les frais de gestion perçus par l'État dans le cadre de la TEOM sont réduits de 8 à 3 % pour les 5 premières années de mise en œuvre de la part incitative ;

PROPOSITION :

Les élus de la CAB réunis en conseil communautaire demandent au SMD3 :

- D'étudier la création d'un incinérateur en Dordogne afin de traiter les déchets produits sur place, réduire le tonnage des déchets enfouis et mieux valoriser les déchets non recyclés (réseaux de chaleur etc...). Les prérequis réglementaires (SRADDET etc...) seront aussi examinés.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

Décisions du président présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-016	Conclusion d'un marché avec l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord pour le suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et de la mise en place du dispositif « Permis de louer » sous le
------------------	---

	régime de la déclaration
L2024-024	Budget annexe de la légumerie – virement de crédits de chapitre à chapitre pour l’acquisition d’un logiciel de gestion
L2024-025	Budget annexe centre évènementiel – virement de crédits de chapitre à chapitre pour le paiement de la réalisation d’un film
L2024-026	Conclusion d’un marché CAB2024-001 « Divers aménagements de voirie » avec ABTP BIARD SAS , pour un montant de 1 200 000 € HT par an
L2024-027	Conclusion d’un marché CAB2024-015 « Étude pour la restauration du ruisseau le Pissessaume »avec BIOTEC, pour un montant de 49 980 € HT
L2024-028	Signature d’une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec l’Agence Technique Départementale pour la réalisation d’un diagnostic de la voirie pour un montant de 14 040 € TTC
L2024-033	Conclusion d’un marché avec Scapa Architectes Associés pour le marché de maîtrise d’œuvre pour la rénovation de l’ALSH de Toutifaut, pour un montant de 179 806.40 € HT
L2024-034	Conclusion d’un marché avec Calia Conseil SAS pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation d’un marché de Délégation de Service Public (DSP) pour l’exploitation d’une centre évènementiel, pour un montant de 43 025 € HT
L2024-035	Conclusion d’un marché avec Manger Bio Périgord, pour la fourniture de légumes 1 ^{ère} gamme pour la légumerie, pour un montant de 200 000 € HT.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h00

DELMARÈS	Frédéric	Président	
BANCAL	Fatiha	Secrétaire de séance	